



Source : Luxel

# Etude préalable agricole

D'après le Décret n°2016-1190 du 31 août 2016  
Réalisation mars - décembre 2021

## Projet de parc photovoltaïque au sol de Nieudan

Coordination technique : Mathieu PINCHARD, Audrey BENOUCHE  
Votre interlocuteur CETIAC : Baptiste GERVAISE



# L'étude préalable agricole

## Séquence Eviter/Réduire/Compenser –

Un **dispositif de compensation agricole** a été introduit par la **Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014** (Art. L. 112-1-3 du code rural), rendu applicable par le **décret d'application paru le 31 août 2016** (n°2016-1190) pour les projets susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie agricole locale (ceux soumis à évaluation environnementale).

L'étude préalable comprend notamment **une évaluation financière globale des impacts sur l'agriculture**, et doit préciser les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet (ainsi que l'évaluation de leur coût et des modalités de leur mise en œuvre).

A noter que **les mesures de compensation sont collectives** : elles peuvent permettre par exemple de financer des projets agricoles collectifs ou de filière.

Le **décret n°2016-1190 du 31 août 2016** vient préciser le champ d'application et la teneur de l'évaluation des impacts agricoles issu de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014. Ce décret définit les cinq rubriques du contenu de l'étude.

- 1 Une description du projet et la délimitation du territoire concerné
- 2 Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire
- 3 L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire
- 4 Les mesures envisagées et retenues pour **éviter** et **réduire** les effets négatifs notables du projet
- 5 Les mesures de **compensation collective** envisagées pour consolider l'économie agricole

Ce dispositif vient **en complément** des mesures préexistantes en lien avec l'expropriation (indemnité d'expropriation au propriétaire + indemnité d'éviction à l'agriculteur), et celles liées aux aménagements fonciers agricoles et forestiers dans le cadre de grands projets d'infrastructures visant à restructurer ou améliorer la structure foncière des exploitations impactées par le passage d'une infrastructure.

Ce nouveau dispositif vient prendre en compte l'impact économique global pour **l'agriculture du territoire et les filières amont et aval concernées**.

## Contexte réglementaire



La loi du **13 octobre 2014** d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (Article 28 – L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime).



Décret n°2016-1190 du **31 août 2016** publié au Journal Officiel du 2 septembre 2016 (Article D.112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime)

## Conditions d'application

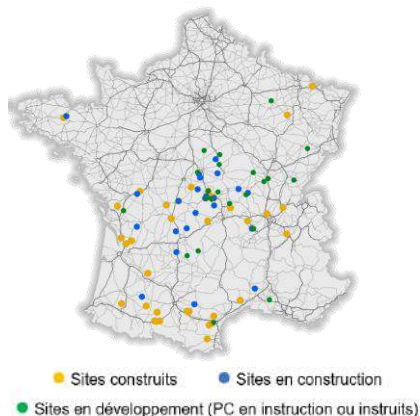
- ✓ Projet soumis à étude d'impact environnemental systématique
- ✓ Situé sur une zone valorisée par une activité agricole dans les 5 dernières années
- ✓ Surface perdue définitivement de plus de 1ha (seuil arrêté dans le Cantal)

# Le cadre de l'étude préalable agricole

Les acteurs, l'intervention de CETIAC, le projet –



Société française basée à Montpellier (SAS au capital de 500 k€), LUXEL a été fondée en 2008 par Bruno SPINNER et Carsten REINS. En tant que producteur d'énergie, LUXEL conçoit, réalise et exploite des centrales photovoltaïques de grande puissance en France et dans les DOM.



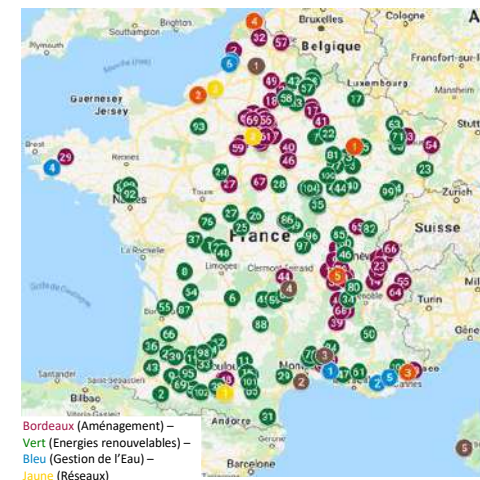
Filiale du groupe EDF Renouvelables France depuis 2019, LUXEL fait partie intégrante du Plan solaire qui a pour but de faire d'EDF le leader du photovoltaïque en France avec 30% de parts de marché à l'horizon 2035. LUXEL a basé sa croissance sur un développement maîtrisé de projets de production d'électricité photovoltaïque, et applique une stratégie d'auto-capitalisation, permettant de consolider sa capacité d'entreprendre.

Elle emploie à ce jour plus de 50 personnes pour assurer son activité sur l'ensemble du territoire national. Le savoir-faire et les compétences techniques des équipes LUXEL représentent une plus-value importante sur la performance des installations photovoltaïques développées et exploitées. Ces atouts sont également une garantie de maîtrise de toutes les étapes, depuis le développement des projets jusqu'à la phase d'exploitation. Par ailleurs, les projets sont conçus avec des approches techniques et financières optimisées basées sur la recherche de la meilleure performance technique et économique dans le temps.

En 2021, LUXEL exploite plus de 155 MWc répartis sur 40 centrales au sol. Avec 179 MWc attribués lors de l'appel d'offres tarifaire de la CRE 4 sessions inno et 4 à 8, LUXEL exploitera une puissance cumulée d'environ 325 MWc en 2022.



Depuis 2017, CETIAC vous propose une **expertise pour la réalisation d'études préalables agricoles** liées à la compensation agricole collective, qui nécessitent des compétences particulières : connaissance de l'économie agricole, compréhension des contextes locaux, connaissance des acteurs de l'agriculture.



L'équipe de **CETIAC** est constituée d'**ingénieurs agronomes** capables d'apporter une expertise répondant aux enjeux de compensation agricole collective adaptée au territoire, aux ressources du territoire, aux usagers et à ces acteurs économiques. Plus de **250 missions** ont été réalisées en 3 ans d'existence, sur tout le territoire national, dont près de **50% pour des projets de parcs photovoltaïques au sol**.

## L'ÉQUIPE CETIAC



Julie Seegers  
Gérante de CETIAC



Margot Vanrenterghem  
Consultante



Lise Watier  
Consultante



Katiane Violin  
Consultante



Baptiste Gervaise  
Consultant



Maxime Guittat  
Consultant



Guillaume Schmitt  
Consultant

# Sommaire

## Déroulé de l'étude préalable agricole –

### SOMMAIRE :

#### Description du projet

- Situation géographique du projet
- Fiche d'identité du projet
- La carrière de Passevite
- Volonté locale de préserver l'espace agricole
- Intégration et compatibilité du projet
- Activité agricole concernée par le projet

#### Analyse de l'état initial de l'économie agricole

- Contexte agricole général
- Définition des périmètres d'étude
- L'agriculture sur le périmètre élargi
- Filières agricoles
- Circuits-Court et Démarches Qualités
- Potentiel agronomique
- Analyse fonctionnelle agricole locale
- Espaces agricoles, enjeux environnementaux
- Enjeux de l'économie agricole
- Chiffrage de l'économie agricole

#### Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

- La séquence Eviter, Réduire, Compenser
- Préambule
- Mesure d'évitement
- Mesure de réduction
- Analyse des impacts et des effets cumulés
- Bilan des impacts
- Compensation agricole collective
- Pistes de mesures de compensation
- Bilan des mesures ERC

#### Méthodologie et Bibliographie

- Méthodologie CETIAC
- Bibliographie
- Annexes

Préambule

p5  
p6  
p7  
p8  
p9  
p10  
p11

p12  
p13  
p14  
p16  
p17  
p19  
p21  
p22  
p23  
p24  
p25

p26  
p27  
p28  
p30  
p31  
p37  
p39  
p40  
p43  
p47

p48  
p49  
p52  
p53

### GLOSSAIRE :

- AOP** : Appellation d'Origine Contrôlée
- CC** : Communauté de Communes
- CDPENAF** : Com. Départ. de Préservation des Espaces Nat. Agri. et Forest.
- CLC** : Corine Land Cover
- COP** : Céréales et Oléo-Protéagineux
- CUMA** : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
- DOO** : Document d'Orientations et d'Objectifs (SCoT)
- EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- ESANE** : Elaboration de la Statistique Annuelle d'Entreprise
- ETP** : Equivalent Temps Plein
- GUFA** : Groupement d'Utilisation de Financement Agricole
- IAA** : Industrie Agro-Alimentaire
- IGP** : Indication Géographique Protégée
- LAAAF** : Loi d'Avenir sur l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt
- MAEC** : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
- OSM** : Open Street Map
- OTEX** : Orientation Technico-économique des Exploitations agricoles
- PAC** : Politique Agricole Commune
- PADD** : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- PAT** : Projet Alimentaire Territorial
- PBS** : Production Brute Standard
- PLU(i)** : Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)
- PRA** : Petite Région Agricole
- RGA** : Recensement Général Agricole
- RICA** : Réseau d'Information Comptable Agricole
- RNU** : Règlement National d'Urbanisme
- RPG** : Registre Parcellaire Graphique
- SAFER** : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
- SAU** : Surface Agricole Utile
- SCoT** : Schéma de Cohérence Territoriale
- UGB** : Unité Gros Bétail/Bovin
- UTA** : Unité de Travail Annuel
- ZIP** : Zone d'Implantation Potentielle



# Description du projet de parc photovoltaïque au sol

1. Situation géographique du projet
2. Fiche d'identité du projet
3. Volonté locale de préserver l'espace agricole
4. Intégration et compatibilité du projet
5. Activité agricole concernée par le projet

# Situation géographique du projet

La Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne –

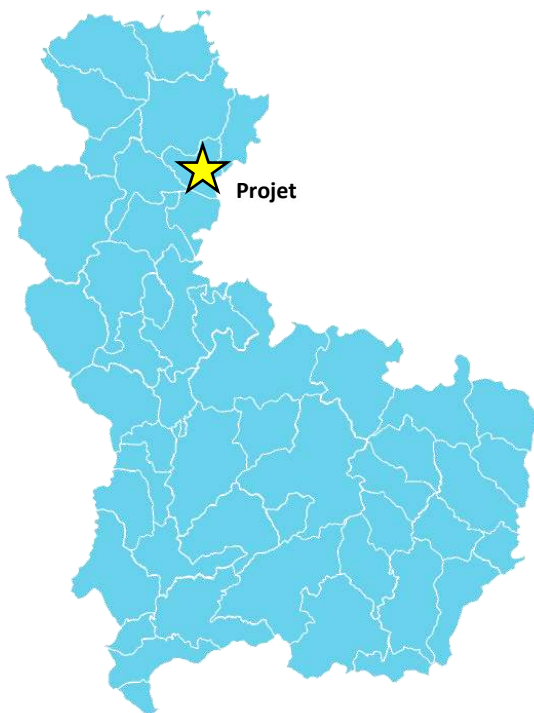
Le projet de parc photovoltaïque au sol se situe sur la commune de **Nieudan**, aux lieux-dits « Passe-Vite » et « Puech Nègre », dans le département du **Cantal** (15). Le site du projet se découpe en deux zones distinctes : le secteur Est et le secteur Ouest, pour une superficie totale d'environ **17 ha**. Il correspond aux cadastrales de la section A :

- Numéros 349, 350, 351 (secteur ouest) ;
- Numéros 377, 378, 568, 569 (secteur est).

Nieudan appartient à la **Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne**.

## CC de la Châtaigneraie Cantalienne en chiffres :

- 50 communes
- 21 500 habitants
- 1 061 km<sup>2</sup>



Source : CC de la Châtaigneraie Cantalienne

## LOCALISATION DU PROJET



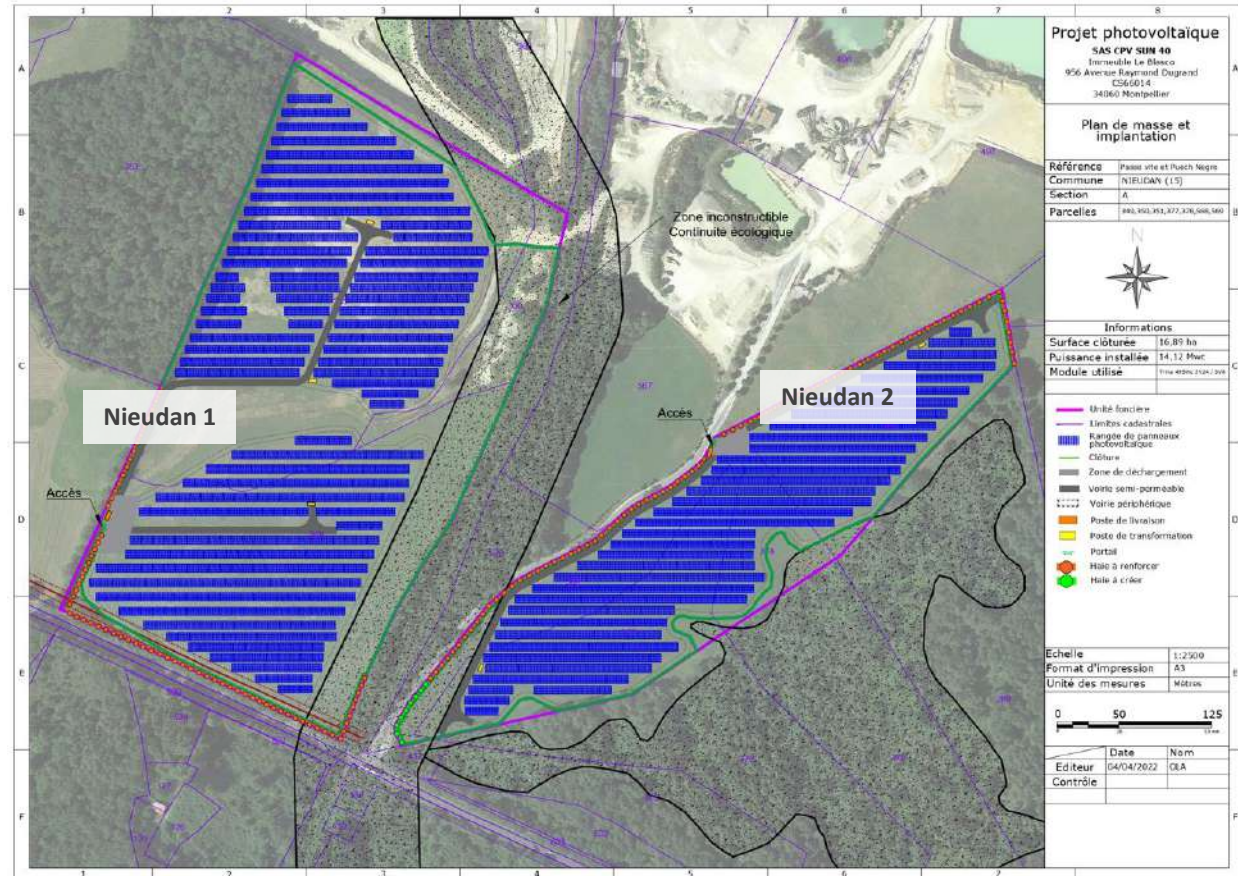
0 250m Source : Google earth, CETIAC

# Fiche d'identité du projet

## Caractéristiques techniques –

Thème	Données
Objet du projet	Création d'un parc photovoltaïque au sol sur des terrains de Nieudan sur des terrains en prairie
Portage	<b>LUXEL</b>
Surfaces concernées	Surface clôturée d'environ <b>16,89 ha</b> , deux secteurs : <b>Nieudan 1 à l'ouest de 11,47 ha</b> et <b>Nieudan 2 à l'est de 5,42 ha</b> .
PLUi	Zone Naturelle Nc
Descriptif technique	Puissance installée d'environ 14,13 MWc 2 postes de livraison 5 postes de transformation Environ 28 536 modules couvrants 6,64 ha
Maîtrise foncière	Société Civile Immobilière
Historique et justification du projet	Le projet est situé dans l'emprise de la carrière de Passevite dont l'exploitation a été autorisée par arrêté préfectoral n°94-1349 du 18 octobre 1994. L'emprise du projet a été peu exploitée, essentiellement pour la réalisation de tests sur les sables fins argileux constituant l'essentiel du matériel sédimentaire de ce gisement. La partie exploitée a été remise en état.

## PLAN DU PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL



Source : LUXEL

# La carrière de Passevite

## Présentation de la carrière et historique des parcelles du projet –

Le projet est situé dans l'emprise de la carrière de Passevite dont l'exploitation a été autorisée par arrêté préfectoral n°94-1349 du 18 octobre 1994.

La carrière de Passevite est une carrière **alluvionnaire**. Les matériaux produits sur la carrière rayonnent jusqu'à 150km. Il s'agit principalement de sables utilisés dans le secteur du bâtiment. La carrière produit **250 000 tonnes** de matériaux par an.

Le fonctionnement de la carrière est basé sur le remplissage d'une zone déjà exploitée par la vase générée par l'exploitation en cours d'un autre secteur. La vase se densifie ensuite, et devient le support à la régénération naturelle d'une friche. Lorsque la dernière zone sera exploitée, elle deviendra un lac de carrière.

En ce qui concerne les parcelles du projet, elles avaient reçu en 1994 une autorisation d'exploitation par la carrière. Une petite zone de 200m<sup>2</sup> au nord de la partie Ouest du projet a été exploitée, pour un volume compris entre 3000m<sup>3</sup> et 5000m<sup>3</sup> **puis remise en état**.

Le reste des terrains n'ont pas été exploités par la carrière, ils sont aujourd'hui en **herbe**.

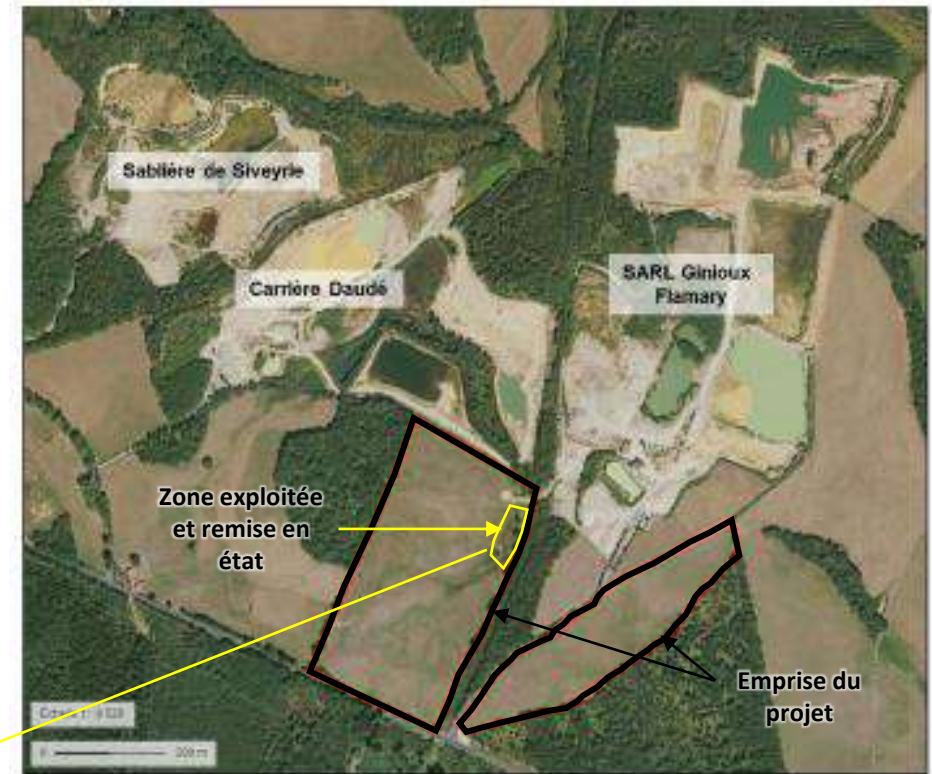


Source : CETIAC, 2021



Source : CETIAC 2021

## LOCALISATION DU PROJET ET SABLIERES A PROXIMITE



Source : Luxel

Les deux parcelles du projet font partie de la réserve foncière de la carrière de Passevite. Le secteur Ouest a été en partie exploité mais remis en état. Les deux parcelles sont actuellement en herbe.



# Volonté locale de préserver l'espace agricole

Des actions à l'échelle départementale et de la Communauté de Communes –

## Actions à l'échelle départementale

L'agriculture occupe une place importante dans l'économie du Département. Ainsi, les objectifs du département s'organisent autour de 4 axes :

- **La promotion des races emblématiques Aubrac et Salers** (organisation du Concours National et Départemental Salers et Aubrac, outils de promotion)
- **Le soutien aux démarches de valorisation des productions agricoles et développement des circuits-courts** (promotion de l'accueil à la ferme, développement de l'agriculture biologique, projets de transformation à la ferme, d'ateliers collectifs et de circuits-courts, diversification, soutien aux entreprises agroalimentaires)
- **Le soutien à la modernisation et la performance économique des exploitations** (actions de conseil et suivi des exploitants, animation, information et sensibilisation sur l'environnement, lutte contre le campagnol terrestre, rénovation/construction des bâtiments, équipement en commun par une CUMA)
- **L'encouragement à l'installation des jeunes et l'amélioration de la qualité de vie des agriculteurs** (animation et sensibilisation, appui aux services de remplacement, création et suivi des groupements d'employeurs agricoles...)

De plus, la mise en place d'un **observatoire agricole** permet de qualifier et suivre les dynamiques agricoles en terme de nombre, SAU, filières et soutiens publics.

Enfin, le Projet Agricole Départemental (PAD) du Cantal affichent la volonté de maintenir les actifs agricoles sur l'ensemble du territoire départemental, en augmentant la valeur ajoutée des filières départementales.

## Actions à l'échelle de la Communauté de Communes de la Chataigneraie Cantalienne

### Le plan Châtaigneraie

Un « Plan châtaigneraie » est porté par la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne. La collectivité a inscrit la promotion d'une filière locale de la châtaigne dans son projet de territoire. Il est prévu d'accompagner la reconquête des châtaigneraies traditionnelles, en rénovation ou plantation d'une structuration de la filière économique .

L'objectif de la Communauté de communes est d'atteindre 100 ha de châtaigniers plantés ou rénovés sur 3 ans, soit l'équivalent de 7 000 arbres. Ce « Plan châtaigneraie » est co-animer avec la Chambre d'agriculture du Cantal



### Renouvellement des générations

Dans le cadre du programme LEADER sur le territoire de la Châtaigneraie Cantalienne, la Chambre d'agriculture du Cantal a rencontré en 2018 82% des exploitants âgés de plus de 55 ans. Ce repérage a permis de faire le point sur les sur l'avenir des exploitations concernées, et notamment d'identifier si des repreneurs étaient identifiés.

**De nombreuses actions sont prévues, ainsi que de nombreuses subventions accordées au niveau départemental pour maintenir l'agriculture de qualité et emblématique du territoire. La Communauté de Communes de la Chataigneraie Cantalienne porte également des actions de développement agricole avec la promotion d'une filière Châtaigne locale ainsi que des travaux sur la transmission des exploitations animés par la Chambre d'agriculture.**

# Intégration et compatibilité du projet

## Schéma directeur et document d'urbanisme –

### Le SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie

Le Schéma de Cohérence territoriale du bassin d'Aurillac, de Carladès et de la Châtaigneraie a été approuvé le 6 avril 2018. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) met en avant l'objectif de maintien et de développement des activités agricoles au travers orientations suivantes :

- Préserver le foncier et favoriser le renouvellement des générations
- Tendre vers une agriculture plus économe, plus autonome et porteuse de valeurs ajoutées

Concernant l'implantation d'unités de production photovoltaïque au sol, le SCoT recommande, entre autres, d'éviter quand cela est possible les terres agricoles en cours d'exploitation ou susceptibles de l'être, et de prévoir la possibilité aux troupeaux de pâturer sous les installations.

### TERRITOIRE DU SCoT BACC



### Le SCoT en chiffres :

- 87 communes
- 80 177 habitants
- 1 785 km<sup>2</sup>

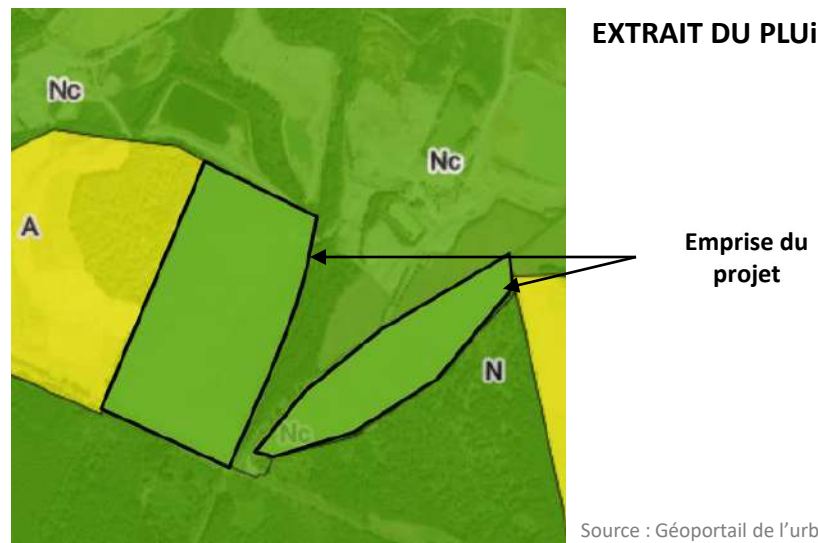


Source : SCoT du bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie

### Le PLUi « Entre 2 Lacs »

La commune de Nieudan est couverte par un Plan Local d'Urbanisme intercommunal réalisé à l'échelle de l'ancienne Communauté de Communes Entre 2 lacs approuvé le 17 Février 2020.

Le projet de parc photovoltaïque au sol se trouve en zone Nc (Naturelle) du PLUi. Le règlement précise que dans ce zonage, toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles liées aux locaux techniques et industriels des administrations publiques assimilées. D'après l'article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016, cette sous-destination comprend les constructions industrielles concourant à la production d'énergie.



Bien que le SCoT recommande en premier lieu les installations photovoltaïques en toiture et en zones artificialisées, les parcs photovoltaïques au sol sur terres agricoles sont possibles à la condition de ne pas se faire au détriment des intérêts de l'activité agricole.

Le zonage du PLUi « entre 2 Lacs » est compatible avec l'installation d'une centrale photovoltaïque. Une modification du PLUi à travers une déclaration de projet est en cours et clarifiera les conditions d'implantation d'une centrale solaire.

# Activité agricole concernée par le projet

## Entretien des terrains et vente du foin –

L'emprise du projet, **d'une surface de 16,89 ha**, est située sur deux parcelles qui ne sont pas déclarées à la PAC :

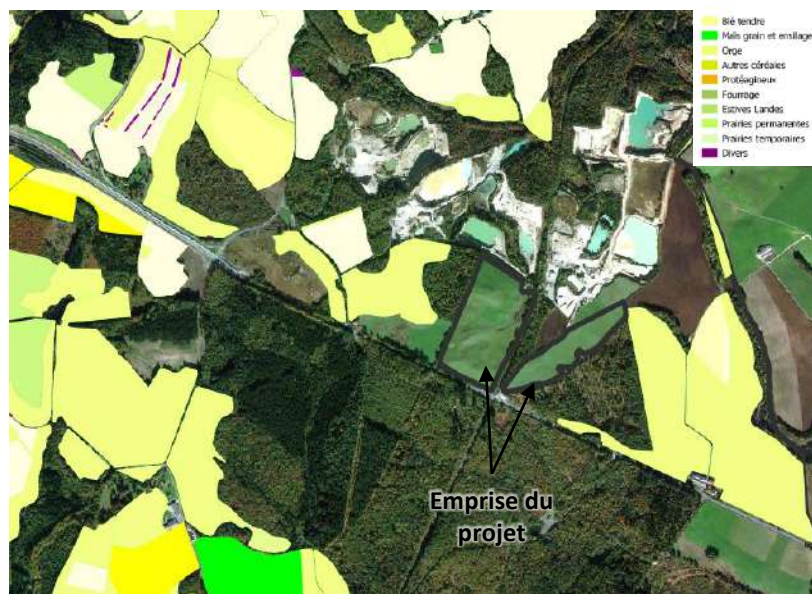
- Depuis 2009 pour la partie Est, déclarée en Prairie permanente jusqu'à cette date.
- Depuis au moins 2007 pour la partie Ouest (les données avant 2007 ne sont pas disponibles).

Les deux prairies sont **fauchées** par une entreprise de travaux agricoles payée par le propriétaire des parcelles. Le foin récolté, appartenant au propriétaire, est vendu à l'entreprise de travaux agricoles, qui possède les bâtiments de stockage nécessaires. Cette entreprise revend ensuite le foin à un **commerçant en bestiaux** du département pour nourrir les bêtes en transition dans leurs bâtiments.

Les sécheresses de ces dernières années ne permettent pas d'effectuer une deuxième coupe d'herbe dans la saison. Le rendement moyen sur cette parcelle est estimé par l'entreprise la fauchant à **3,5 T** de matière sèche par hectare.

L'entreprise de travaux agricole qui effectue l'entretien des parcelles est située à Nieudan. Le gérant de cette entreprise est également exploitant agricole, il faisait pâturer quelques bovins sur les zones humides les plus humides des parcelles (environ 1 ha) ne permettant pas le passage des engins. L'activité de pâturage s'est arrêté en 2019 du fait d'un changement de système.

La société qui bénéficie du foin produit sur le site du projet est située à Aurillac. Cette société est spécialisée dans la négoce de **bovins allaitants** de toutes races : Salers, Limousin, Aubrac, Charolais. Les circuits de vente de la société sont variés entre bouchers et grands groupes agro-alimentaire.




0 1 2 km Source : RPG 2019

## SECHAGE DU FOIN SUR UNE PARCELLE DU PROJET



Source : Luxel, 2019

Les parcelles sur l'emprise du projet sont fauchées par une entreprise de travaux agricole. Le foin récolté est vendu à un négociant en bestiaux du département pour l'alimentation des animaux. Le caractère séchant des parcelles ainsi que les conditions climatiques des dernières années ne permettent pas d'effectuer une deuxième coupe.



# Analyse de l'état initial de l'économie agricole

1. Contexte agricole général
2. Définition des périmètres d'étude
3. L'agriculture sur le périmètre élargi
4. Filières agricoles
5. Circuits-courts et démarches qualités
6. Potentiel agronomique
7. Analyse fonctionnelle agricole locale
8. Espaces agricoles, enjeux environnementaux
9. Enjeux de l'économie agricole
10. Chiffrage de l'économie agricole

# Contexte agricole général

## Le Cantal, département herbager –

Les surfaces toujours en herbe et les prairies temporaires constituent **95%** de la surface agricole utilisée du département. Les céréales produites sont utilisées pour l'alimentation du bétail. Cela place le département comme le **1<sup>er</sup> producteur de bovins** (lait et viande confondu) en région Auvergne-Rhône-Alpes, soit **33% de l'élevage total de la Région**.

Le Cantal compte **5 600 exploitations** agricoles pour un cheptel total de **492 000 bovins**.

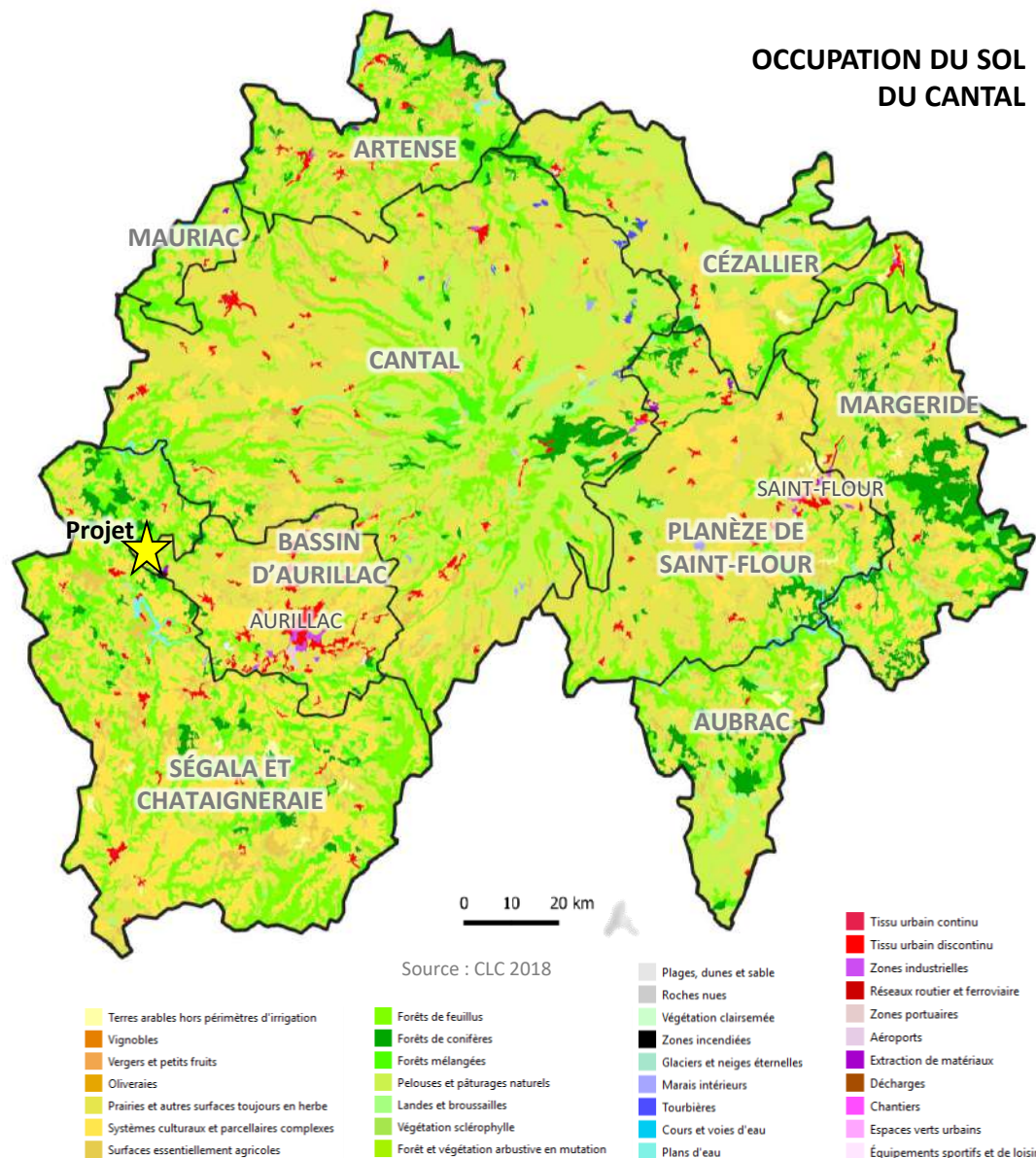
Ainsi, les 2 productions majeures sont l'**élevage de vaches laitières (1 600 exploitations)** et **vaches allaitantes (2 500 exploitants)**. 500 exploitations sont orientées en production mixte viande/lait. Ponctuellement, 2 productions secondaires peuvent se retrouver : l'élevage ovin viande et porcin. De plus, quelques hectares sont valorisés en vigne, maraîchage, arboriculture (pomme et châtaigne) ainsi que Lentille.

**100 %** du département est en zone de Montagne. **29 %** du territoire est couvert par la forêt.

L'accueil à la ferme bénéficie également dans le Cantal d'une qualité des paysages et d'un l'environnement propice à son développement : vente directe, fermes-auberges, chambres d'hôtes, camping à la ferme et gîtes ruraux font donc partie des services offerts aujourd'hui dans le Cantal par le Monde agricole.

Le Cantal est un département essentiellement valorisé par l'élevage extensif de bovins allaitants et laitiers, c'est la première prairie de la Région Auvergne-Rhône-Alpes avec 95% de la SAU en herbe. Les productions d'agneaux et de porcs sont également présentes sur le territoire bien que très minoritaires. La diversification des exploitations passe par l'accueil à la ferme (tourisme). Le projet prend place dans la petite région agricole du Bassin d'Aurillac à la frontière avec la petite région agricole du Ségala et Chataigneraie.

**RAPPEL :** Les régions agricoles et petites régions agricoles ont été définies (en 1946) pour mettre en évidence des zones agricoles homogènes.



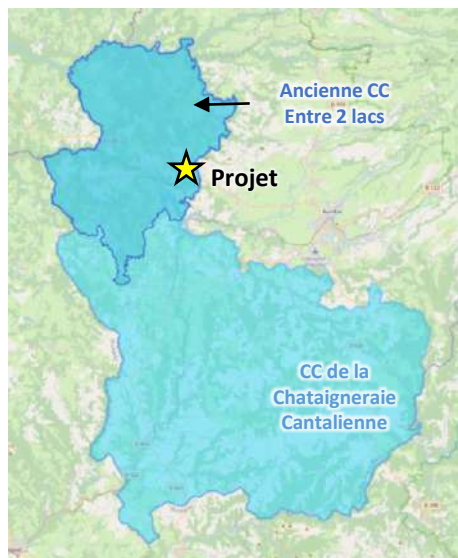
# Définition des périmètres d'étude

## Entre Chataigneraie et Bassin d'Aurillac –

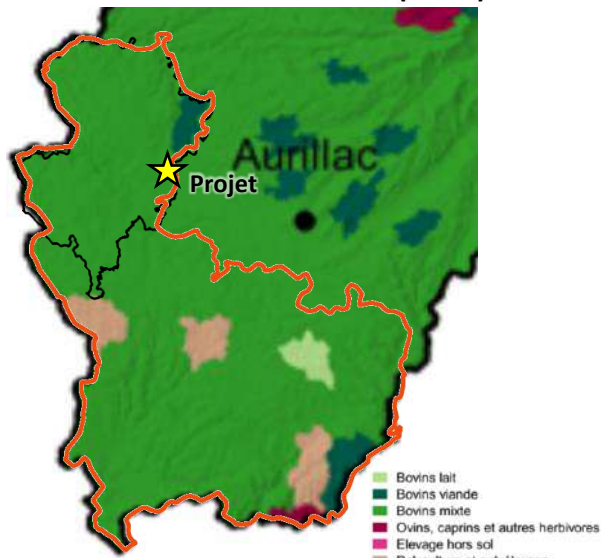
Le périmètre d'analyse pour l'étude préalable agricole est défini de façon à permettre une compréhension du fonctionnement de l'économie agricole locale. Il peut donc prendre en compte l'occupation des sols, les caractéristiques pédologiques, le fonctionnement des exploitations et le fonctionnement des filières.

La commune de Nieudan est la seule de la Communauté de Communes de la Chataigneraie Cantalienne à appartenir au Bassin d'Aurillac, mais présente une agriculture qui se confond avec celle de la **Petite Région Agricole Ségala et Chataigneraie**. Le nord de cette petite région agricole, correspondant à une commune près à l'ancienne Communauté de Communes **Entre 2 lacs**, se caractérise par une agriculture tournée vers l'élevage **bovin mixte** où l'herbe est prédominante et où les céréales et le maïs complètent la ration des animaux. Elle se différencie du bassin d'Aurillac par une altitude plus basse favorable aux cultures, la mixité des ateliers bovins (plus de spécialisation viande sur le Bassin d'Aurillac) ainsi que par une densité parcellaire plus faible, l'espace agricole étant **morcelé par des forêts**.

### DECOUPIGES ADMINISTRATIFS SPECIALISATION DES EXPLOITATIONS PAR COMMUNE (OTEX)



0 5 10 km Source : Fond OSM Standard



0 5 10 km Source : DRAAF

### ESPACES AGRICOLES DU CANTAL





Le projet se place dans un espace agricole représentatif du territoire de l'ancienne Communauté de Communes Entre 2 Lacs, morcelé par les forêts et orienté vers des élevages bovins mixtes. L'ancienne Communauté de Communes est donc retenue comme périmètre élargi.

# Définition des périmètres d'étude

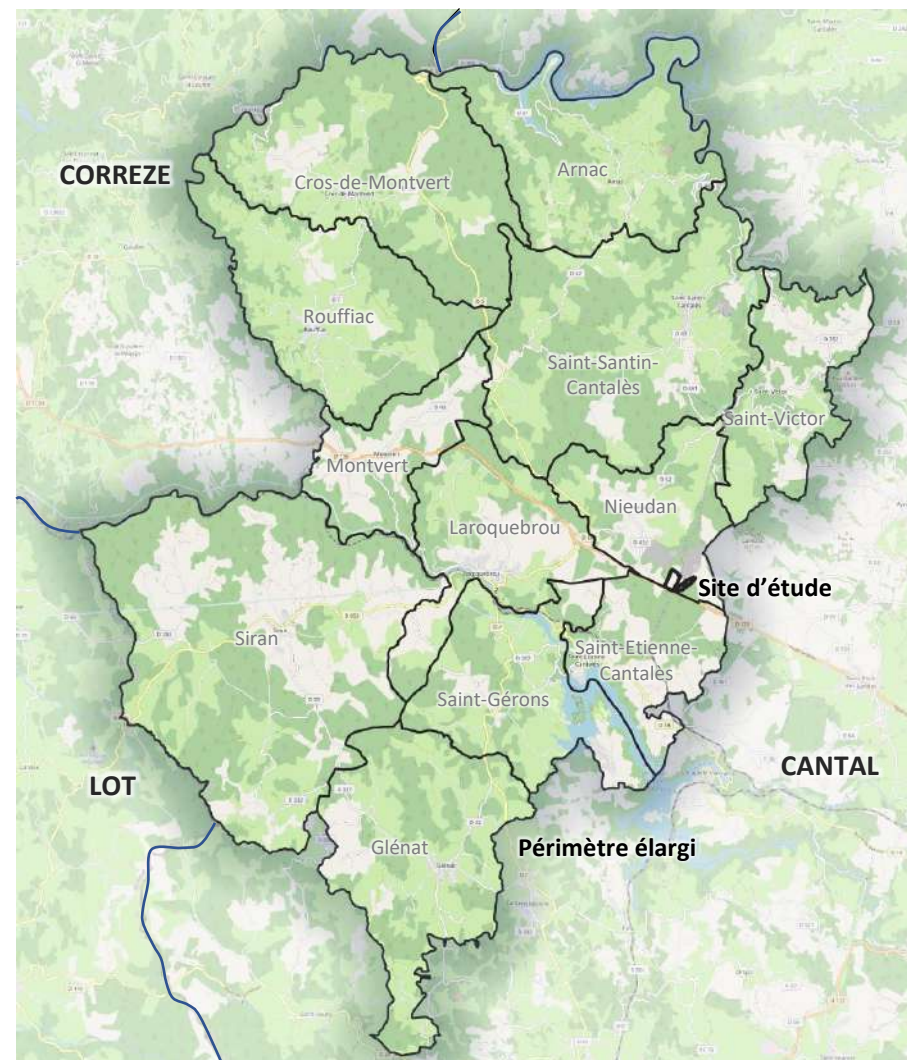
## Périmètre élargi et Site d'étude –

Le décret demande la délimitation d'un territoire d'étude afin de décrire l'agriculture concernée. Le périmètre élargi est défini en croisant les caractéristiques locales, agricoles et administratives précédemment vues.

Périmètre d'étude élargi	Site d'étude
<p>Correspond à l'ancienne communauté de communes d'Entre 2 Lacs -&gt; <b>Cohérence administrative</b></p> <p>Petite région agricole de Ségala Et Chataigneraie + Commune de Nieudan : Prédominance des systèmes d'élevage bovins avec un assolement herbager complété par le maïs et les céréales -&gt; <b>cohérence agricole</b></p> <p>Regroupe <b>12 communes</b></p> <p>Documents disponibles : → PLUi Entre 2 lacs → SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie</p> <p>Surface : <b>268 km<sup>2</sup></b></p> 	<p>Correspond aux parcelles concernées par le projet → <b>agriculture directement concernée par le projet</b></p> <p>Documents disponibles : → Etude d'impact environnementale → PLUi Entre 2 lacs → SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie</p> <p>Surface : <b>18,2ha</b></p> 

Le périmètre élargi permettra dans la suite de l'étude une analyse de l'état initial de l'économie agricole.

## PERIMETRES D'ETUDE CHOISIS



0 2.5 5 km Source : OSM Standard

# L'agriculture sur le périmètre élargi

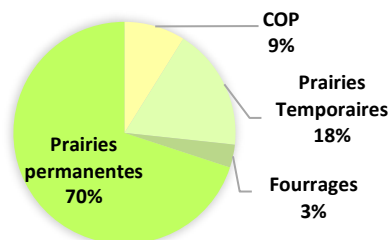
## Chiffres-clés de l'agriculture –

La Surface Agricole Utile (SAU) du périmètre représente **11 788 ha** (RPG 2019) soit **44%** du périmètre élargi.

Au dernier Recensement Général Agricole (RGA) de 2020, **158** exploitations étaient dénombrées sur le territoire soit une **baisse de 19% par rapport au RGA 2010**. Par ailleurs, **207 ETP** ont été recensés ce qui représente une **baisse de 24% en 10 ans**. Une forte **tendance à l'agrandissement des structures** est donc observée puisque la SAU est en augmentation sur le même périmètre (+ 18% entre 2010 et 2020).

L'assolement du périmètre élargi est largement orienté vers les surfaces en herbe, prairies permanentes et temporaires, représentent **88%** des surfaces agricoles. Le reste de l'assolement est consacré aux céréales (maïs, blé tendre et triticale en tête) et cultures fourragères à destination de l'alimentation des cheptels.

### ASSOLEMENT DU PERIMETRE ELARGI

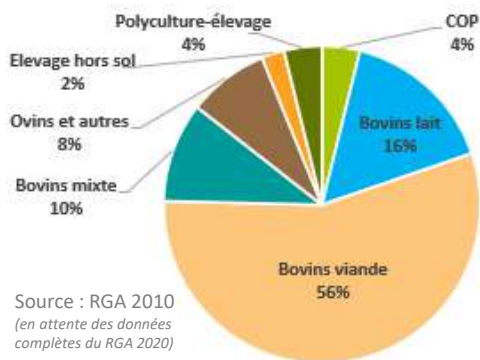


Source : RPG 2019

Ces surfaces sont valorisées majoritairement par des élevages bovin allaitant, laitier et mixte. Quelques élevages porcins, ovins et avicoles viennent diversifier les productions animales.

En 2010 (*en attente des données complètes du RGA 2020*), **50%** des exploitants avaient plus de 50 ans et parmi eux, **75%** n'avaient pas de succession connue, ce qui risquent de faire diminuer encore plus fortement le nombre d'exploitations agricoles.

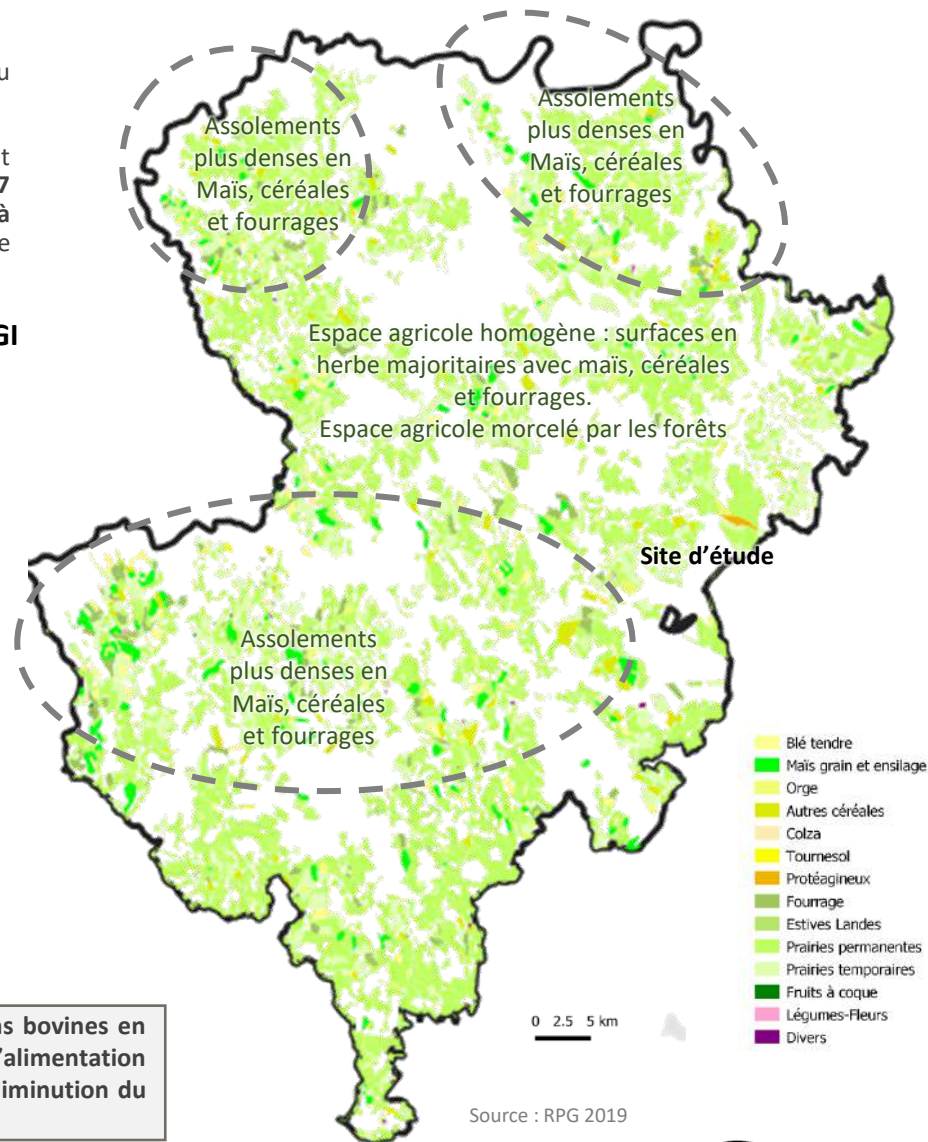
### OTEX DES EXPLOITATIONS



Source : RGA 2010  
(en attente des données complètes du RGA 2020)

L'agriculture sur le périmètre élargi est dominée par les productions animales, productions bovines en tête. Les surfaces en herbe sont majoritaires sur le territoire, les céréales destinées à l'alimentation animale viennent compléter l'assolement. Le périmètre élargi connaît un phénomène de diminution du nombre d'exploitations et d'agrandissement des structures en place.

### ESPACE AGRICOLE DU PERIMETRE ELARGI





# Filières agricoles

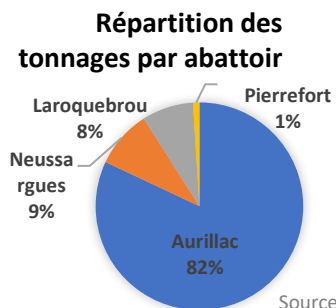
## Filière dominante : l'élevage de bovins allaitants –

Au niveau départemental, la production allaitante concerne **3 200 exploitations agricoles** pour un cheptel de **151 000 vaches allaitantes**, principalement en races salers (61 %), aubrac (21 %), limousine (13 %) et charolaise (4 %).

Département naisseur, le Cantal est le **1<sup>er</sup> exportateur** de bovins maigres âgés de 6 à 18 mois destinés pour l'essentiel à l'exportation (98 000 bovins maigres exportés en 2011).

Au niveau du périmètre élargi, **122 exploitations** produisent des bovins viande avec un cheptel de **17 159 animaux**.

3 abattoirs sont en activité dans le Cantal, dont 1 est sur le périmètre élargi (voir carte). Les abattoirs sont tous multi-espèces soit **15 000t carcasses** produites au total en 2011 dont **38% de bovins** soit 5 645 t/an environ :



Source : DDT15

- Abattoir d'AURILLAC COVIAL (groupe Altitude) : abattoir le plus important avec 82% des tonnages : 4 665t
- Abattoir de NEUSSARGUES (régie municipale): 2 200t
- Abattoir de LAROQUEBROU (SARL) : 433t, à noter une forte augmentation et une prédominance de l'activité porc sur cet abattoir et la présence d'un atelier de découpe fonctionnel 2 jours par semaine.
- Abattoir de Pierrefort : fermé en 2018

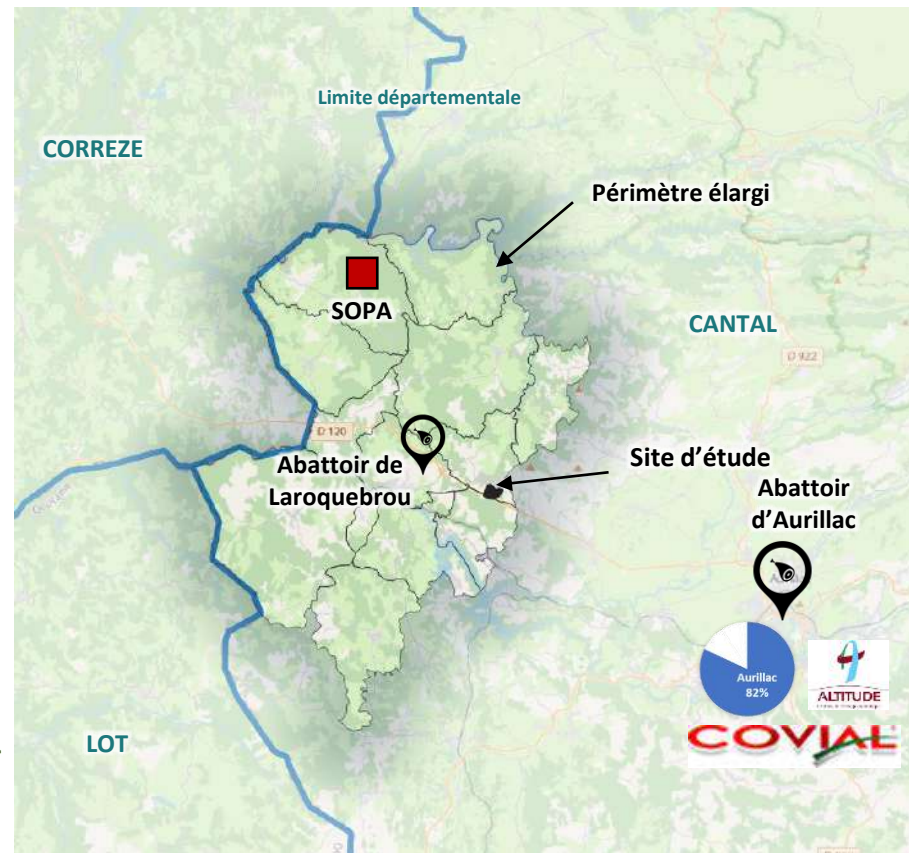


La société d'équarrissage SOPA est présente au sein du périmètre élargi avec une usine de traitement des cadavres et sous-produits animaux à Cros-de-Montvert.

**82%** des abattages bovins sont assurés par l'abattoir d'Aurillac (stabilité des tonnages abattus les dernières années). L'activité majoritaire est dans la catégorie « Gros bovins » comprenant toute la partie « réforme ». Les filières à forte valeur ajoutée « Jeunes Bovins et Génisses » sont faiblement représentées.

Les éleveurs développent depuis quelques années une **production de viande finie**, notamment dans le cadre de **filières sous signes de qualité** : Label Rouge Salers, Limousins, Beauf fermier Aubrac, Bœuf du Cantal, génisses Fleur d'Aubrac, veau fermier élevé sous la mère...

## ABATTOIRS SUR ET A PROXIMITE DU PERIMETRE ELARGI



Abattoir 0 7,5 15 km Source : Carte CETIAC

La filière bovins allaitants est bien structurée sur le territoire, bien que la majorité de la production concerne des jeunes bovins (brouards) exportés en Italie pour l'engraissement.

Le site d'étude est concerné par la filière viande bovine.

# Filières agricoles

## Les productions animales complémentaires –

### Bovins lait

Le Cantal possède **77 000 vaches laitières**, principalement en races montbéliarde (50 %) et holstein (42 %). **378 millions** de litre de lait ont été produits en 2016 dans le Cantal, dont **90%** est livré aux industries agro-alimentaires. Seulement **10% est transformé à la ferme (fromages AOP)** et vendu en circuit-court.

Au niveau du périmètre élargi, **48** exploitations possèdent un atelier bovin lait, pour un cheptel de **1 911** animaux.

Le périmètre élargi est concerné dans sa totalité par **2 AOP fromagères** : le Cantal et le Bleu d'Auvergne. **4 communes** sont concernées par l'**AOP Salers** (dont Nieudan).



Deux acteurs économiques structurants situés à proximité du périmètre élargi :

- Le fromager-affineur **BONAL** à Aurillac. BONAL est spécialisé notamment dans l'affinage de Cantal et propose également un service de négoce à destination des professionnels.
- Les Fromageries Occitanes à Saint-Mamet-la-Salvetat, fromager-affineur qui produit les 5 AOP de la région Auvergne.

### Ovins allaitants

6% des exploitations du périmètre sont tournées vers la production ovine. Les organismes de commercialisation sur le secteur sont :

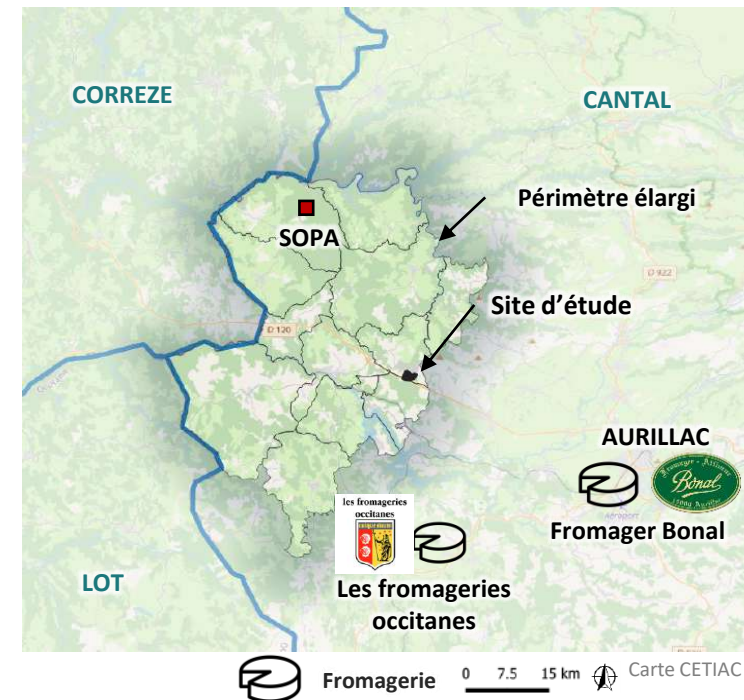
- **COPAGNO** (Coopérative des Producteurs Ovins d'Auvergne à Saint Beauzire 43100) : 314 adhérents répartis dans les 4 départements auvergnats.
- **CEMAC COBEVIAL**, basée à Laguiole (12), rassemble 57 éleveurs auvergnats majoritairement implantés dans le Cantal.

L'abattoir de Laroquebrou est équipé pour l'abattage des ovins.

Il est également à noter la présence de différentes entreprises de matériel agricole (Défi-Mat Agriculture, Cantal Agri Services, ETS SARL Pignol, etc.) qui jouent un rôle structurant pour l'économie agricole du Cantal.



### TRANSFORMATEURS LAITIERS



La filière bovine laitière est bien structurée autour d'acteurs économiques majeurs de la collecte, affinage/transformation et vente de fromage.

Certains producteurs vendent leur production en directe à la ferme (et transforme/affine), d'autres vendent le fromage en blanc à des affineurs, et d'autres encore vendent le lait en direct à une laiterie.

La filière ovine est présente sur le territoire, organisée autour de coopératives ou organisations de producteurs. Le site d'étude n'est pas concerné par ces filières.

# Circuits-courts et Démarches qualités

Agriculture biologique et Circuits-courts –

## AGRICULTURE BIOLOGIQUE DANS LE CANTAL EN 2019

### Agriculture biologique (AB)

Au niveau départemental, **340** exploitations ont déclaré en 2019 un ou plusieurs îlot(s) en agriculture biologique, dont **14** sur le périmètre élargi. A noter que si ponctuellement des éleveurs valorisent leurs productions en circuits-courts grâce à l'agriculture biologique, les productions en agriculture biologique comprennent également la production de lait AB à destination de la consommation infantile en Chine.

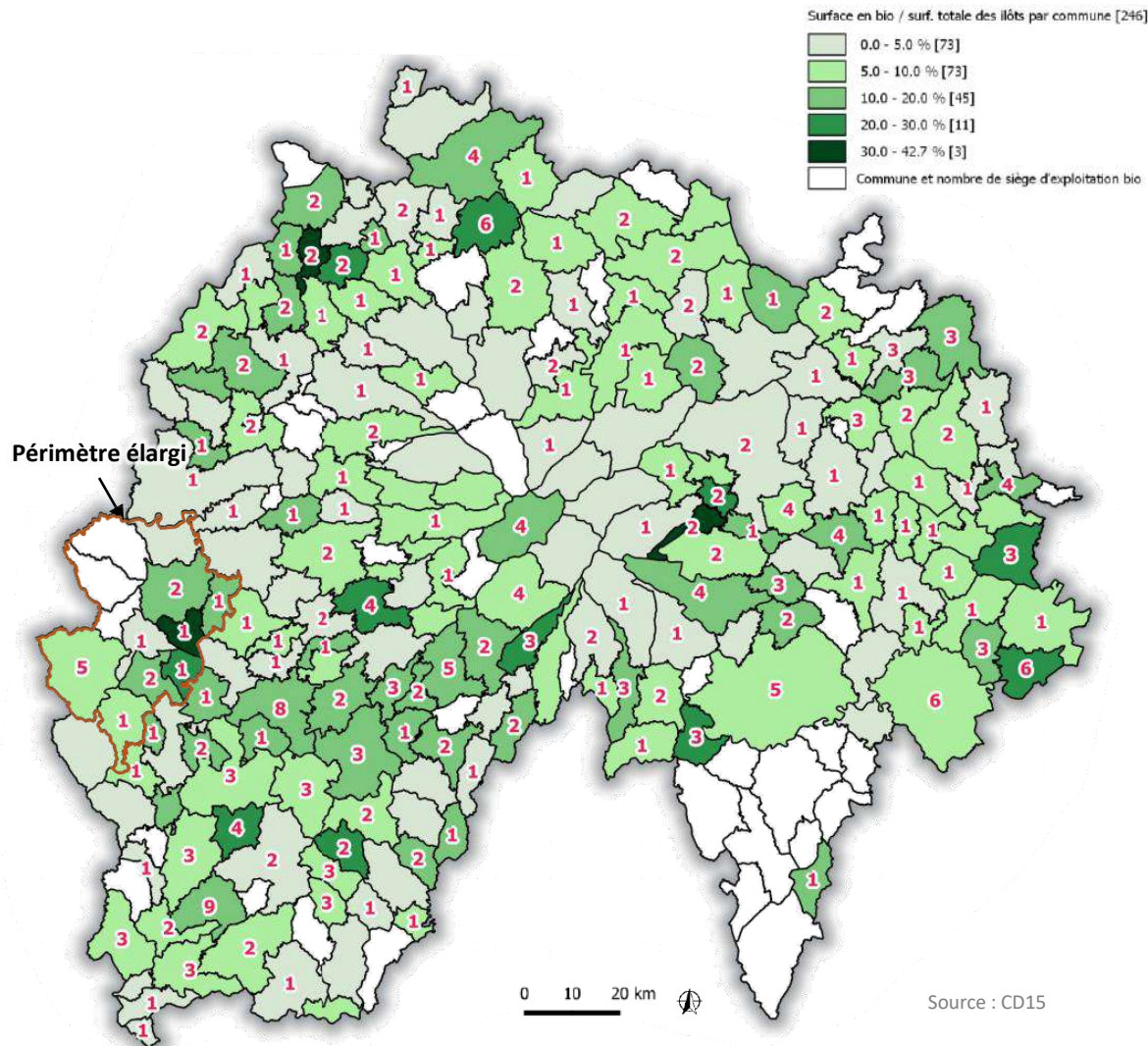
Aide à l'agriculture biologique	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de dossiers déposés	157	211	258	275	306
Evolution en %		34 %	22 %	7 %	11 %
Surface graphique déclarée (ha)	11 983	16 845	20 206	21 220	23 438
Evolution en %		41 %	20 %	5 %	10 %

### Circuits-courts

Malgré un développement et une forte identité du territoire, il reste encore de la marge de manœuvre concernant la vente directe des productions du périmètre élargi. En effet, 3% seulement des exploitations vendent tout ou partie de leur production en circuit-court.

Ainsi, la majorité des broutards produits sont envoyés à l'engraissement en Italie.

Les dynamiques autour de l'agriculture biologique et de la commercialisation en circuits-courts existent mais sont peu marquées sur le périmètre élargi. Cela s'explique en partie par la valorisation des broutards, principale production du périmètre, à l'export.



# Circuits-courts et Démarches qualités

## Un territoire largement labellisé –

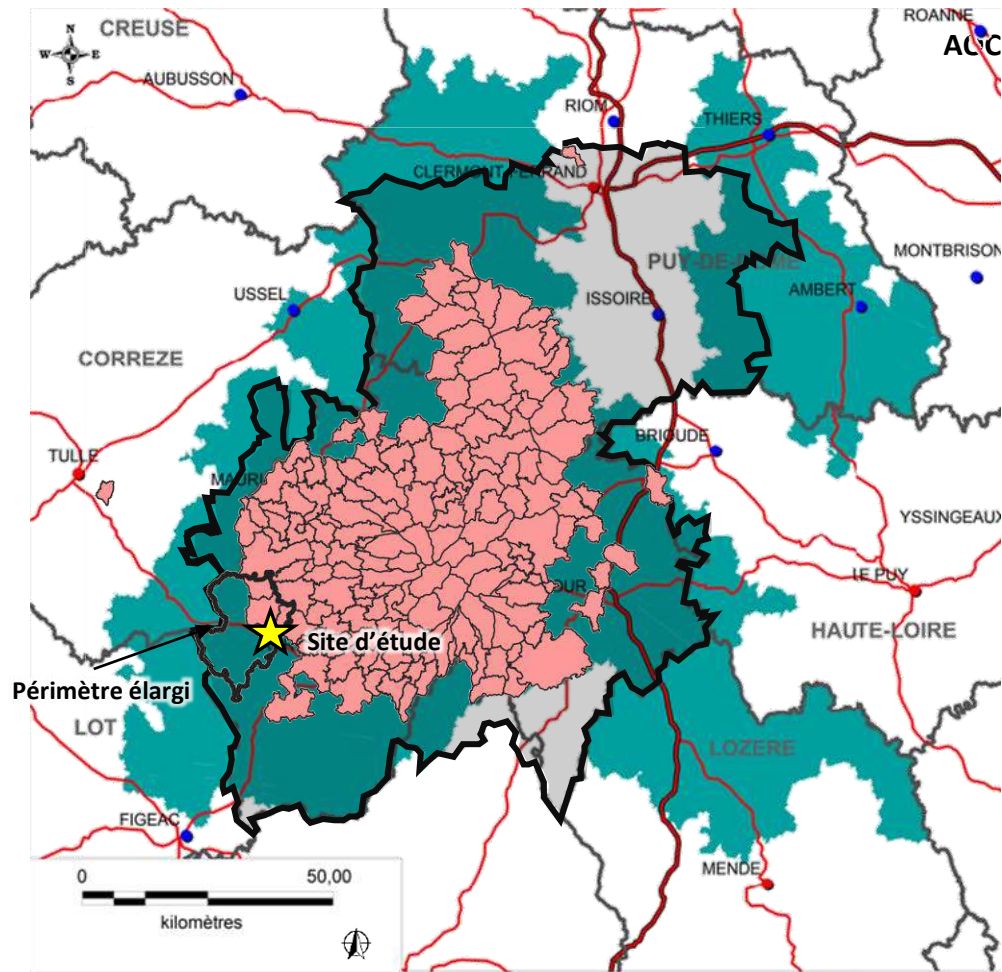
Le périmètre élargi est concerné par de nombreuses aires géographiques de productions labellisées, en grande majorité en fromage et viande. Ainsi, les communes du site d'études bénéficient en fromage de l'**AOP Bleu d'Auvergne** et de l'**AOP Cantal**. 4 communes du périmètre bénéficient de l'**AOP Salers**. En viande, le territoire est concerné par les IGP Agneau du Limousin, IGP Jambon d'Auvergne, IGP Jambon de Bayonne, IGP Porc du Limousin, IGP Saucisson sec d'Auvergne, IGP Volailles d'Auvergne et IGP Veau du Limousin

Environ **45% des exploitations** du Cantal se tournent vers les signes de qualité, principalement l'AOP (1 605 exploitations), mais aussi le Label rouge, la certification conformité produit, l'IGP... Une large partie du fromage produit est sous signe de qualité, alors que seulement 1/3 du tonnage bovin, soit 1 904t de viandes bovines, sont produites et valorisées sous filière qualité dans le Cantal.



Le périmètre élargi est concerné par les AOP Salers, Cantal et Bleu d'Auvergne mais les productions du site d'étude (foin) ne bénéficient pas de signe de qualité.

## AIRES GEOGRAPHIQUES DE PRODUCTION DES AOC FROMAGERES



### Légende

Limites départementales

Préfectures

Sous-préfectures

Hydrographie

### Réseaux

Routes

Autoroutes

### Aire géographique

AOP Bleu d'Auvergne

AOP Salers

AOP Cantal

Source : Carte CETIAC

# Potentiel agronomique

## Pédologie et géologie du périmètre élargi et du site d'étude –

La **partie Nord** de la Châtaigneraie Cantalienne, qui comprend le périmètre élargi, correspond à une zone d'affleurement, constituée essentiellement de granite, ayant subi de longues périodes d'érosion, à l'origine de formes de relief caractéristiques, qui s'individualisent par rapport au reste de la Châtaigneraie. La topographie, issue de l'altération des granites, se caractérise par son **absence de vigueur** ; l'altération de la roche en place a conduit en effet à la formation d'une arène sableuse, qui couvre les versants et qui, du fait de sa nature, a donné naissance à des formes de reliefs aux **pentés douces**. Le relief est constitué d'une succession de vallonnements et de croupes aux sommets arrondis, présentant des dénivelés peu importants, de l'ordre d'une vingtaine à une quarantaine de mètres maximum. On y trouve une mosaïque de boisement et de terres agricoles avec une imbrication forte entre territoire boisé sur les parties sommitales du fait de l'affleurement qui ne permettent pas la culture et les terres agricoles qui alternent **parcelles pâturés et parcelles cultivés** sur les versants et les fonds où la profondeur des sols permet leur valorisation agricole.

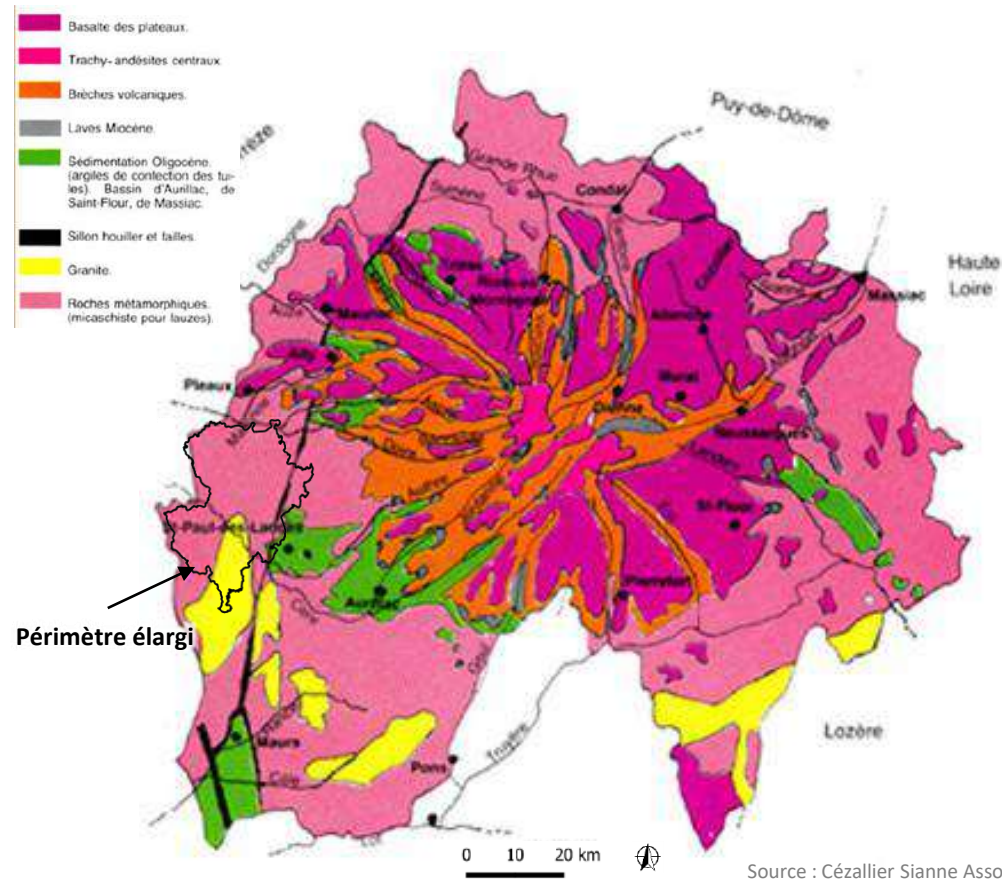
### SOL A PROXIMITE DU SITE D'ETUDE



Source : LUXEL

Le site d'étude se trouve au droit d'une formation tertiaire de graviers, avec des sols peu profonds, ce qui n'est pas propice aux cultures. La photo ci-contre, prise dans la carrière de Passevite à proximité immédiate du site d'étude nous montre la structure du sol : une fine couche de terre (environ 20cm) reposant sur des sols argilo-sableux filtrants.

### GEOLOGIE DU CANTAL



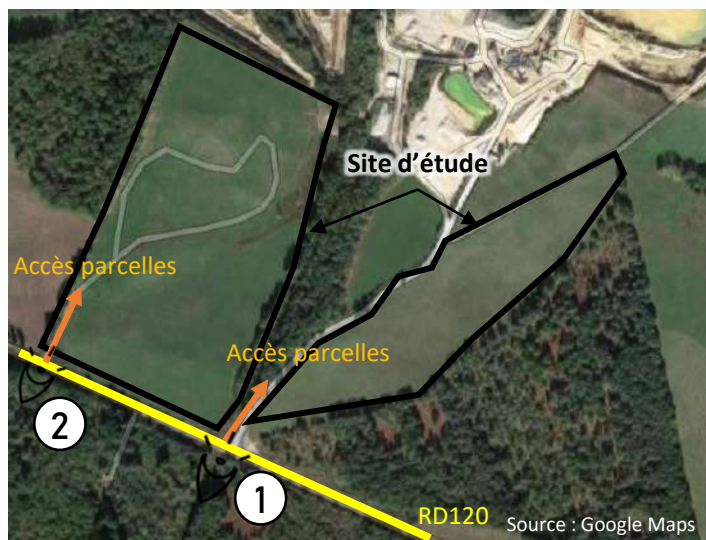
Source : Cézallier Sianne Asso

Les sols et reliefs du périmètre élargi permettent, en plus des surfaces en herbe, de cultiver du maïs et d'autres céréales pour l'alimentation des troupeaux. Le site d'étude se trouve au droit d'une zone de graviers, avec un sol peu épais, ce qui n'est pas propice aux cultures.

# Analyse fonctionnelle agricole locale

## Parcelle et accès sur le périmètre d'étude –

On trouve sur le périmètre élargi une mosaïque de boisement et de terres agricoles. Le territoire est **morcelé** avec un parcellaire de **petite taille**. La trame bocagère est encore relativement présente, composé de haies basses surmontées de sujets plus importants (chêne, châtaignier, noyer). Dans cette mosaïque les boisements sont historiquement liés à l'exploitation agricole puisque la plupart des exploitations en possède et que ces terres peuvent constituer des réserves foncières, du bois de chauffage ou des piquets. Le site d'étude se situe dans un espace agricole enclavé entre une carrière au nord et des espaces boisés à l'Est et au Sud. L'accès aux parcelles se fait depuis la RD210. La parcelle à l'Est est facilement accessible depuis la route menant à la carrière. La parcelle Ouest est accessible en montant un chemin partant de la départementale.



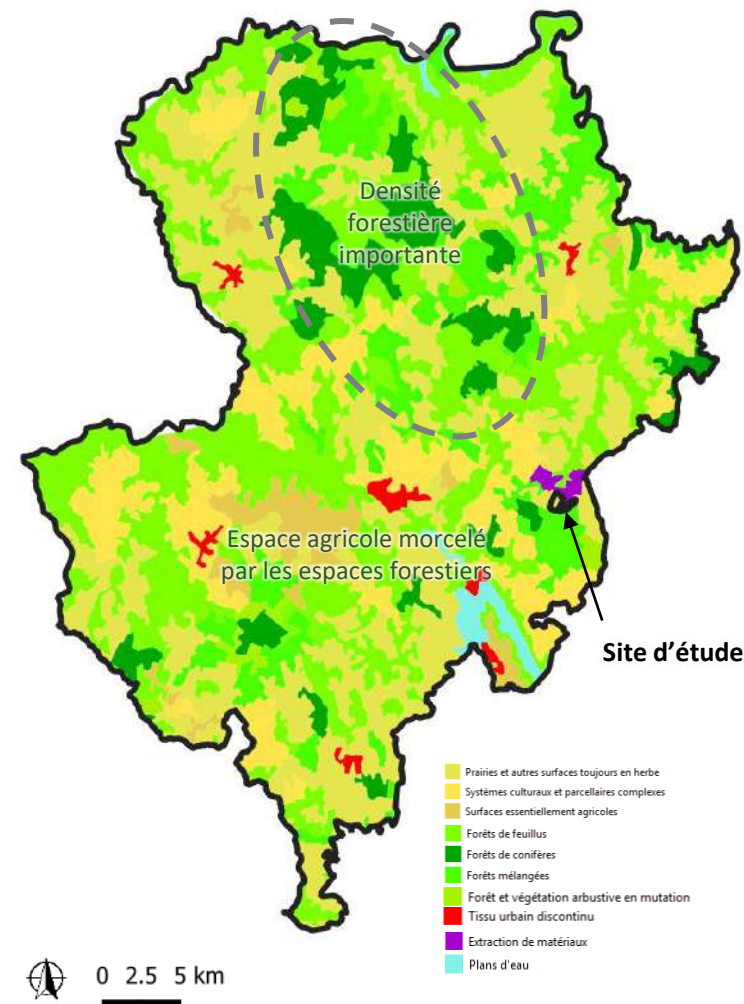
Source : Google Maps



Source : Google Maps

Le périmètre élargi est marqué par une mosaïque paysagère alternant espaces forestiers et agricoles. Les parcelles agricoles sont de petites tailles, mais peu pentues, favorisant les cultures. Le site d'étude est enclavé, entouré d'un carrière et de bois, mais les parcelles sont facilement accessibles depuis la RD210.

## FONCTIONNALITE DE L'ESPACE AGRICOLE DU PERIMETRE ELARGI



Source : CLC 2018

# Espaces agricoles, enjeux environnementaux

Valeurs sociales et environnementales –

## Enjeux écologiques :

Les enjeux écologiques sur le site d'étude varient de très faibles à moyens selon la flore, la faune et les habitats naturels. Les **zones humides** sont concernées par des enjeux souvent **modérés à moyens**. Les **zones de pâturage** présentent des enjeux écologiques **faibles**. Concernant la faune, les enjeux moyens concernent l'oedipode aigue-marine ainsi que la pie-grièche écorcheur. Plusieurs autres espèces d'oiseaux et insectes présentent des enjeux modérés sur le site.

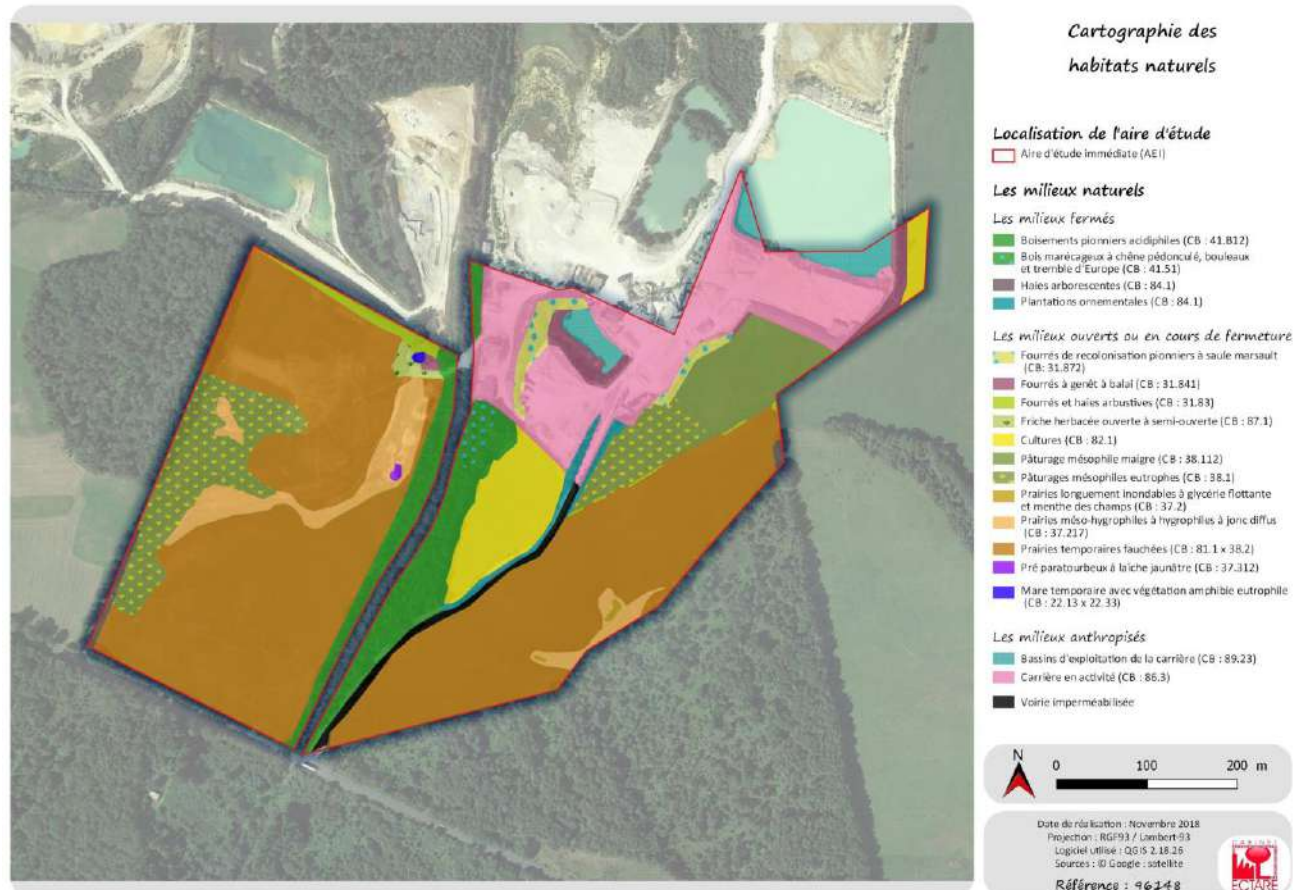
## Enjeux sociaux et paysagers :

La situation environnante est **favorable** du fait de la présence de nombreux **masques visuels** en bordure de site, de l'absence d'habitation à proximité immédiate ainsi que l'absence d'élément patrimonial, culturel, ni de site inscrit ou classé à forte empreinte paysagère à proximité. Cependant, la topographie de la région favorise les points de vues lointains tout comme la proximité de la RD120. La visibilité est également possible depuis certains lieux-dits à proximité, mais elle reste partielle.

Le site d'étude présente des enjeux écologiques moyens à modérés sur les zones humides et quelques espèces d'oiseaux et insectes.

D'un point de vue paysager, les enjeux portent sur la visibilité lointaine du site.

## CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS



Source : LUXEL

# Enjeux de l'économie agricole

## Synthèse –

Le tableau suivant répertorie les Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces de l'économie agricole locale et ses grands enjeux :

Forces	Faiblesses
<p>Forte présence de l'agriculture dans les paysages</p> <p>Bonne capacité de productions fourragères</p> <p>Nombreuses filières de qualité, notamment sur les productions laitières (3 AOP sur le périmètre)</p> <p>Fortes externalités environnementales positives des systèmes herbagers (gestion de l'écoulement des eaux, filtrage, puit de carbone...)</p>	<p>Valorisation assez faible, notamment sur les animaux maigres (externalisation de l'engraissement et de l'abattage)</p> <p>Prix du lait peu rémunérateurs et fixés par des acteurs de l'agroalimentaire (diminution de la souveraineté des producteurs)</p> <p>Diminution des élevages laitiers au profit de l'allaitant</p> <p>Agriculture peu diversifiée avec une production bovine ultra dominante</p> <p>Agrandissement des exploitations et diminution du nombre d'exploitants entraînant des difficultés de transmission/installation</p>
Opportunités	Menaces
<p>Image de qualité due à l'exploitation de vaches rustiques dans des systèmes herbagers</p> <p>Aides possibles pour les systèmes herbagers de montagne (MAEC, ICHN...)</p> <p>Loi EGALIM 2 pour assurer un meilleur revenu aux éleveurs (obligation de signer des contrats basés sur les coûts de production avec les acheteurs)</p> <p>Valorisation des productions dans des filières courtes ou avec des signes de qualité</p> <p>Demande croissante du consommateur pour des produits locaux issus d'animaux dont le bien-être a été respecté</p>	<p>Phénomène d'intensification des pratiques pouvant déstabiliser les équilibres environnementaux</p> <p>Risque de déstructuration des territoires par diminution des exploitations agricoles et du nombre d'exploitants</p> <p>Conjonctures économiques peu favorables ces dernières années (fluctuation des cours, concurrence des marchés mondiaux, hausse des coûts des matières premières et de l'énergie)</p> <p>Augmentation de la pression sur la ressource fourragère, due notamment à l'augmentation des sécheresses</p>



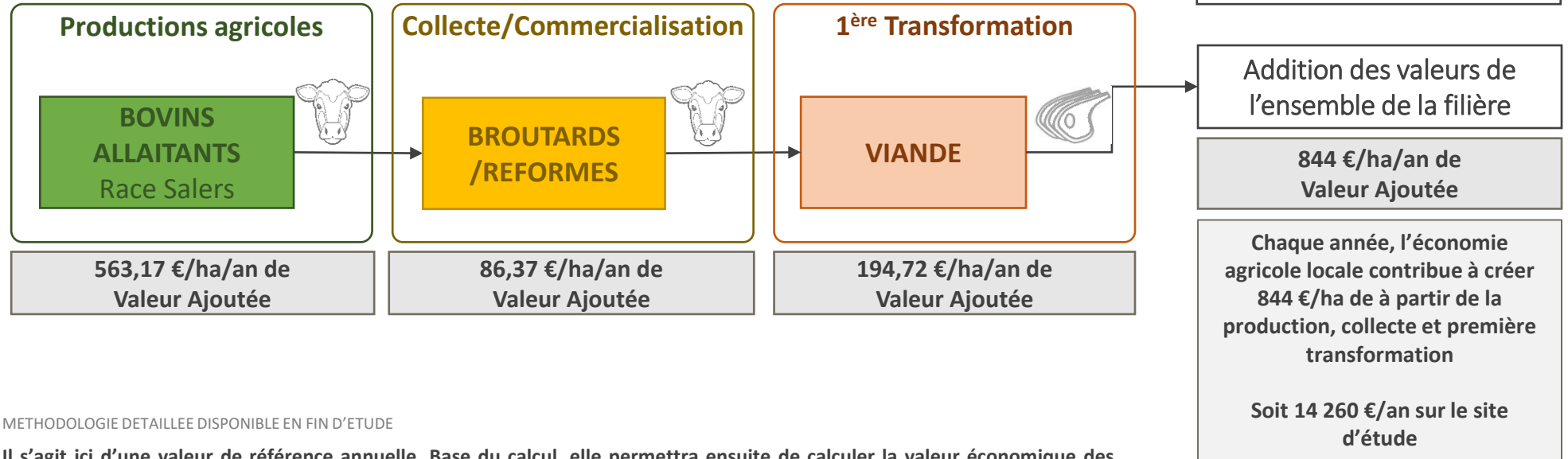
# Chiffrage de l'économie agricole de référence

## Valeurs ajoutées des entreprises de la filière agricole –

Le Décret précise les critères d'évaluation de l'économie agricole définie comme : **Productions primaires + Commercialisation + 1<sup>ère</sup> transformation**

D'après l'organisation de la filière bovin viande valorisant le site d'étude, la méthodologie développée a pour objectif de calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière sur le périmètre d'étude concerné.


Surface des productions agricoles du site d'étude : 16,89 ha de prairies à destination de la filière bovins allaitants\*



METHODOLOGIE DETAILLEE DISPONIBLE EN FIN D'ETUDE

Il s'agit ici d'une valeur de référence annuelle. Base du calcul, elle permettra ensuite de calculer la valeur économique des impacts du projet de parc photovoltaïque au sol sur l'économie agricole locale.

[Voir en suivant](#) : étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole



# Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

1. La séquence Eviter, Réduire, Compenser
2. Préambule
3. Mesure d'évitement
4. Mesure de réduction
5. Mesure d'accompagnement
6. Analyse et bilan des impacts
7. Compensation agricole collective
8. Pistes de mesures de compensation
9. Bilan des mesures ERC

# La séquence Eviter, Réduire ou Compenser

Réflexions engagées, pistes étudiées –

Dans le cadre du projet de parc photovoltaïque de Nieudan, différentes pistes ont été étudiées et sont présentées en suivant sous la séquence Eviter, Réduire ou Compenser collectivement :

## D'abord - Eviter :

une mesure d'évitement modifie un projet afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet engendrait.

1 mesure d'évitement – Page 30

## Ensuite - Réduire :

une mesure de réduction vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités.

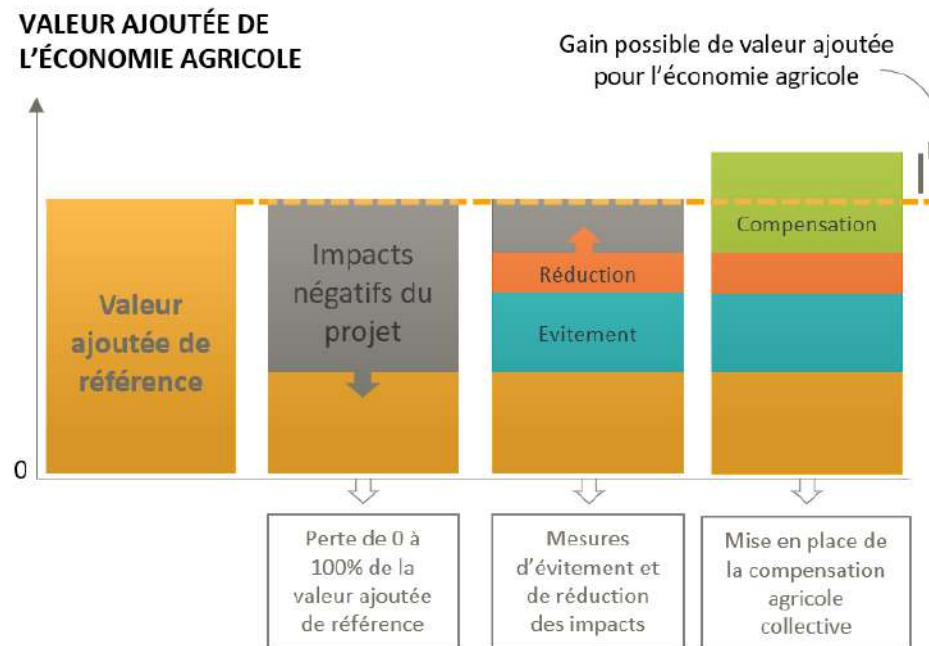
2 mesure de réduction – Page 31

## Sinon - Compenser collectivement :

une mesure compensation à pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects de projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits.

Des pistes de réflexion – Page 44

## VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE



En fonction de la persistance d'un impact négatif sur l'économie agricole, des mesures de compensation pourront être nécessaires.

# Préambule

## Un projet concerté tout au long de son développement –

Depuis le début du développement du projet de parc photovoltaïque au sol de Nieudan, une concertation poussée a été mise en place avec les acteurs du territoire (collectivités, services de l'Etat, acteurs agricoles locaux, propriétaires et exploitants) :



### Juillet 2017 – Mars 2018

Concertation avec le propriétaire et exploitant de la carrière voisine, analyse du site et des enjeux majeurs avant lancement du développement. Accords validés avec le propriétaire



### Avril 2018

Rencontre avec le président de la CC, favorable au projet



### Mars-Avril 2019

Réunion avec la DDT et descriptif de l'ensemble des contraintes à prendre en considération



### Novembre 2020

Réunion avec la CC, les élus de Nieudan, la DDT : analyse de l'étude d'impact et du dossier de dérogation Lois Montagne et Barrier



### Août 2021

Echange avec l'éleveur ovin identifié pour le projet d'activité agricole en parallèle du parc photovoltaïque



### Printemps 2022

Echanges avec la DDT sur les conclusions de l'étude préalable agricole et la compensation



### Mars 2018

Rencontre de présentation du projet avec le maire et la DDT



### Juin 2018

Présentation au conseil municipal et soutien au projet par délibération



### Mai 2019

Confirmation du soutien de la CC après analyse de l'ensemble des contraintes rappelées par la DDT



### Juin 2021

Réunion avec la CC, les élus de Nieudan, la DDT, la Chambre d'Agriculture et CETIAC : cadrage pour l'instruction du dossier de permis de construire et présentation de l'état initial de l'étude préalable agricole



### Octobre 2021

Réunion publique d'information sur la construction du parc solaire de Nieudan

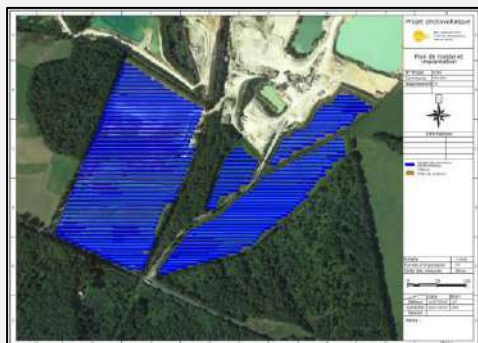


# Préambule

## Evolution du plan d'implantation du parc photovoltaïque –

Dans le cadre du développement du projet, différentes variantes d'implantation ont été étudiées et ont permis de conduire au plan actuel retenu :

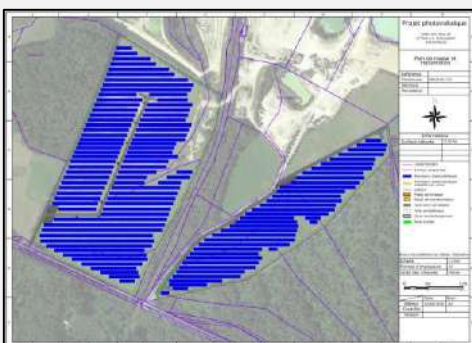
Variante 1



### Maximisation de la puissance installée :

- Implantation sur la totalité de la surface initialement disponible soit environ 21 ha
- Scénario non retenu en raison de la modification des parcelles cadastrales, des enjeux paysagers et naturalistes identifiés par la suite.

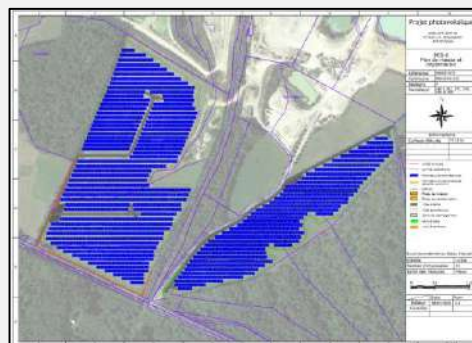
Variante 2



### Prise en compte des contraintes paysagères :

- Conservation des masques visuels naturels existants et plantation d'une haie
- Evitement de deux parcelles avec un enjeu agricole car identifiées comme culture et zone de pâturage lors des inventaires naturalistes réalisés en 2018

Variante 3



### Evitement des zones humides à enjeux modérés :

- Les inventaires naturalistes ont mis en évidence la présence de milieux à enjeux moyens qui ont été exclus de l'aire d'implantation du projet (fourrés et haies arbustives, zones humides et cours d'eau temporaire)

Variante 4



### Evitement de la totalité des zones humides :

- Structures support adaptées à la topographie du secteur Ouest (Nieudan1)
- Par ailleurs, plusieurs adaptations techniques permettent de prendre en compte le volet agricole (détails en suivant)

Variante 5



### Evitement d'une bande non constructible :

- Les tables photovoltaïques présentes au droit de la bande centrale désignée comme « Élément surfacique contribuant aux continuités écologiques » dans le règlement graphique du PLUI ont été retirées
- La clôture extérieure a été maintenue dans sa position initiale afin de conserver le maximum de surface de pâturage

➔ Scénario retenu

### Tableau de synthèse des différents scénarios d'aménagement :

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4	Scénario 5 : retenu
<b>Puissance crête installée</b>	19,27 MWc	16,05 MWc	16,34 MWc	15,85 MWc	14,13 MWc
<b>Production annuelle prévi.</b>	25 388 MWh/an	20 449 MWh/an	19 971 MWh/an	19 937 MWh/an	17 572 MWh/an
<b>Surface clôturée</b>	21 ha	17,92 ha	17,49 ha	17,14 ha	16,89 ha

**Même si les enjeux agricoles n'ont pas été le premier critère pour l'élaboration des différentes variantes d'aménagement, l'implantation retenue est celle la moins impactante pour l'activité agricole : surface réduite et zones dédiées à la fauche.**

# Mesure d'évitement

## ME : Prise en compte des enjeux agricoles dans le choix du site –

Dans le cadre du développement du projet de parc photovoltaïque, les différentes étapes de la séquence Eviter, Réduire ou Compenser collectivement ont été approfondies. Première étape, les mesures d'évitement ont été proposées afin de supprimer au maximum les effets négatifs du projet sur l'économie agricole.

### ME : Choix du site

Le site de Nieudan a été choisi en fonction de l'ancienne utilisation par la carrière de Passevite des parcelles du projet, dont l'exploitation a été autorisée par arrêté préfectoral n°94-1349 du 18 octobre 1994.

Les deux parcelles du projet font partie de la réserve foncière de la carrière de Passevite. Le secteur Ouest a été en partie exploité puis remis en état.

Par ailleurs, le choix s'est porté sur ces parcelles car aucune exploitation agricole n'est impactée. En effet, ces parcelles sont fauchées une à deux fois par an par une entreprise de travaux agricoles qui revend le foin à un négociant en bestiaux d'Aurillac.

Des échanges avec le propriétaire (carrière de Passevite) ainsi que les collectivités territoriales ont été engagés afin d'évaluer la faisabilité du projet et affiner le choix du site.

### PERTES EVITEES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE :

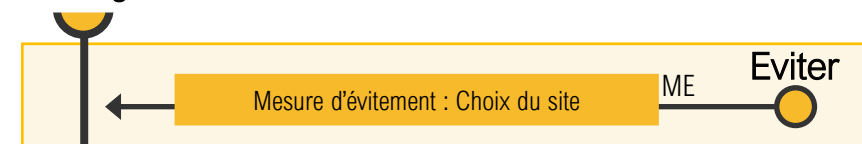
- Evitement de la fragmentation d'une grande unité agricole car peu d'impact du projet sur la fonctionnalité agricole : site en limite de zones dégradées et artificialisées
- Aucune exploitation agricole impactée

### LOCALISATION DU PROJET ET SABLIERES A PROXIMITE



Source : Luxel

### Effets négatifs



### Effets négatifs pour partie évités

# Mesure de réduction

## MR 1 : Adaptation du projet à la future activité agricole –

Plusieurs adaptations techniques permettent de prendre en compte le volet agricole : hauteur des tables photovoltaïques réhaussées et espace inter rangée élargi favorisant la bonne circulation des animaux sur le site pour la mise en place d'un pâturage ovin et éventuellement la fauche mécanisée.

### IMPACTS POUR L'ECONOMIE AGRICOLE :

- Limitation des impacts grâce à un dimensionnement de parc permettant une activité de pâturage en son sein

### Détails des adaptations dans l'architecture du parc photovoltaïque de Nieudan :

#### Eléments de structures :

Hauteur en point bas :	<b>1 m minimum</b> pour permettre le passage d'un cheptel ovin
Hauteur en point haut :	<b>2,70 m</b>
Ecartement :	<b>3,25 m</b> en moyenne (secteur Ouest : min 2,1m, max 5,1m, moy 3,9m ; secteur Est : min 2,1m, max 3,6m, moy 2,6m) pour permettre la mécanisation pour une activité ovine
Surface de la centrale :	<b>16,89 ha</b> (clôturés) soit 4,11 ha évités (surface clôturée initiale de 21 ha)
Puissance de la centrale :	<b>14,13 MWc</b> sur 16,89 ha soit 0,84 MWc/ha
Perte de puissance :	Puissance potentielle (puissance scénario 1) 19,27 MW donc perte de 5,14 MWc soit <b>27% de dégradation de puissance</b>
Adaptations des travaux :	Parcelles sans activité agricole, <b>aucune adaptation n'est donc à prévoir</b> en phase travaux
Mise en place de variantes :	La variante retenue est celle présentant le moins d'impact sur l'activité agricole (surface de panneaux moins importante, zone de fauche, etc.)

#### Partenariats engagés :

Agriculteurs :	<b>1 agriculteur partenaire, production de viande ovine</b>
Mode de conventionnement :	Convention permettant à l'agriculteur de faire pâturer son troupeau et de faucher l'herbe La vocation agricole des parcelles est conservée
Engagement long terme :	Durée de vie du parc photovoltaïque
Type d'activité attendue :	Productions agricoles (viande) et énergétiques
Suivi et accompagnement :	Sur 30 ans, un expert agronome compétent suivra l'état de la prairie et la création de valeur ajoutée par l'activité agricole (tous les ans durant 5 ans puis tous les 3 ans jusqu'à la fin)

### Voir en suivant le bilan des adaptations du projet de Nieudan

### Références de projets standards :

#### Eléments de structures :

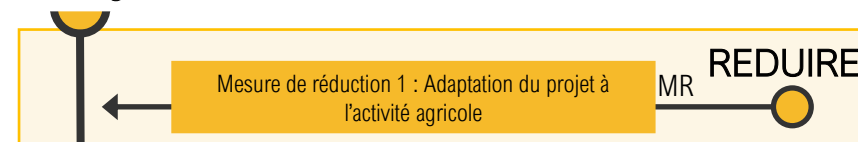
Hauteur en point bas :	0,8 m
Hauteur en point haut :	variable selon la technologie modules utilisée
Ecartement :	2 m
Puissance de la centrale :	19,27 MWc
Recherche et innovation :	RAS

#### Partenariats engagés :

Projet agricole associé :	aucun
Entretien de la centrale :	éco pâturage, sans valorisation de la viande
Mode de conventionnement :	convention d'entretien

Engagement long terme :	3 ans renouvelables
Type d'activité attendue :	entretien sous les panneaux
Suivi et accompagnement :	aucun

### Effets négatifs



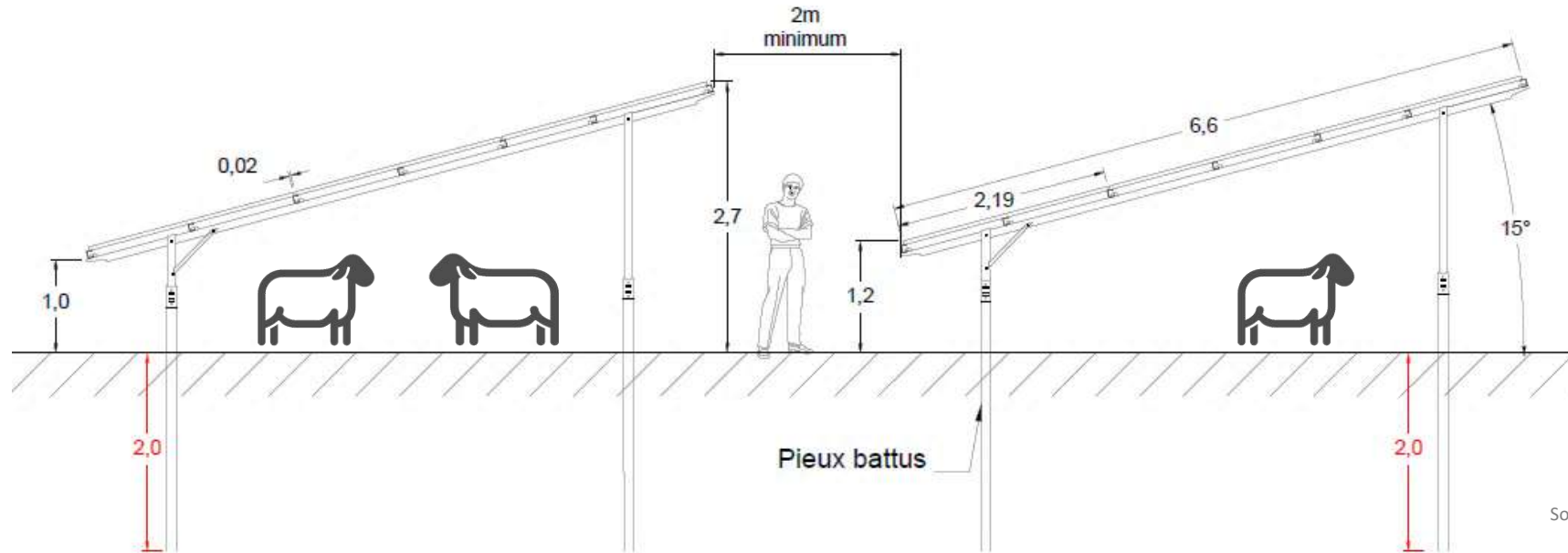
### Effets négatifs pour partie réduits

# Mesure de réduction

## MR 1 : Adaptation du projet à la future activité agricole –

### Présentation des structures et adaptations :

- Dimensions des installations du parc photovoltaïque au sol de Nieudan



Source : LUXEL

- Ecartement inter-rangs

Secteur	Minimum	Maximum	Moyen
Ouest	2,1 m	5,1 m	3,9 m
Est	2,1 m	3,6 m	2,6 m

Les dimensions du projet permettent le fonctionnement d'une activité d'élevage au sein des parcelles :

- 1 m de hauteur au point bas permet le passage des bêtes sous les panneaux
- 3,2 m d'écartement moyen sur l'ensemble du parc permet la mécanisation des parcelles (passage avec un broyeur par exemple)



# Mesure de réduction

## MR 2 : Productions agricoles au sein des installations photovoltaïques (ovin viande) –

L'exploitation d'un parc photovoltaïque peut être réalisée en synergie avec différentes activités agricoles. LUXEL prévoit dans le cadre du projet de parc photovoltaïque de Nieudan d'intégrer une activité ovine professionnelle sous les panneaux.

### MR : Productions agricoles au sein des installations photovoltaïques (ovin viande)

**Description** Valorisation des espaces de prairies au sein du parc photovoltaïque par un **atelier ovin professionnel** en permettant de renforcer les productions de viande via les filières locales. Surface : **16,89 ha**

**Type d'activité attendue**

**Production d'agneaux** de race Blanche du Massif Central (BMC) par un éleveur ovin dont le siège d'exploitation se situe à Lacapelle-Viescamp (10 km du site d'étude). Les agneaux sont abattus à 5-6 mois à l'abattoir de Laroquebrou (6 km de Nieudan) puis découpés à la ferme. La viande est commercialisée en circuit court : vente directe à la ferme, magasin de producteur Echopaysan (Aurillac), gamme locale Leclerc (Aurillac). Un cheptel de 100 brebis-mères est déjà présent sur l'exploitation, avec une autosuffisance en fourrage en année climatique normale.  
**Augmentation prévue du troupeau de 100 brebis-mères supplémentaires grâce aux surface au sein du projet photovoltaïque**

**Avantages**

**Eleveur expérimenté en recherche de surfaces supplémentaires pour répondre à la demande (débouchés) ; habitude de conduire un troupeau au sein d'une centrale solaire (parc PV de Cueilhes à Jussac) depuis plus de 10 ans ; siège d'exploitation à proximité (10 km) ; achat de la parcelle voisine (utilisée à partir de 2026) ; capacité d'accueil dans le bâtiment actuel utilisé ; développement d'une filière de diversification (ovin) et en circuit court**

**Investissements nécessaires et conditions d'exploitation**

- Travail du sol (chaulage, etc.)
- Semi de la prairie (choix des espèces validés avec l'éleveur) : après construction (coût : 250 €/ha) ; réensemencement en phase d'exploitation si nécessaire (coût : 1 500 €/ha/an)
- Espace inter-rangées moyen permettant la mécanisation pour une production ovine
- Accès et circulation du cheptel : portail et chemins d'accès
- Raccordement en eau
- Petit équipement : parc de contention, clôture mobile, abreuvoirs, matériel fauche
- Prises électriques dans le parc pour le raccordement d'un poste alimentant les clôtures
- Interdiction de l'usage de produits-phytopharmaceutiques
- Mise en place d'un suivi des performances de l'élevage et de la prairie

**Acteurs impliqués**

Eleveur ovin, organisme technique pour l'accompagnement et le suivi du projet agricole (cf. en suivant)

### Bilans attendus

**Taille totale du troupeau** **200 brebis-mères BMC** gérées en pâturage tournant d'avril à novembre (agnelages bergerie à partir novembre)  
Chargement d'environ 5-6 brebis/ha

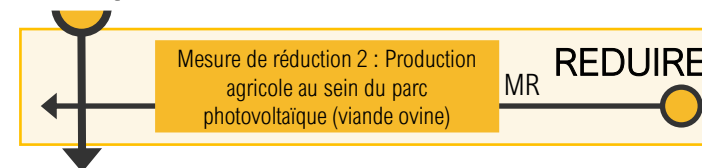
**Prolificté race BMC** 1,2 agneaux par brebis

**Prix de vente** 9,80 €/kg en vente directe (frais abattage 1,25€/kg)

**Débouchés et évolution projetée** Potentiel de débouchés gamme locale Leclerc avec doublement des ventes actuelles

Une **promesse de partenariat** a été signée entre LUXEL et l'éleveur. Elle stipule notamment que : « Le MAITRE D'OUVRAGE, ou toute société de projet substituée, **mettra à disposition à titre gratuit à l'EXPLOITANT l'ensemble des parcelles situées à l'intérieur des clôtures de la future centrale photovoltaïque au sol** afin de lui permettre, dans le cadre de son activité agricole d'élevage, de pouvoir faire **pâture ses troupeaux durant les périodes et selon les modalités qui seront convenues entre les PARTIES dans le futur contrat de prêt à usage** dont un modèle est annexé aux présentes »  
(Document à retrouver en annexe)

### Effets négatifs



Effets négatifs pour partie réduits

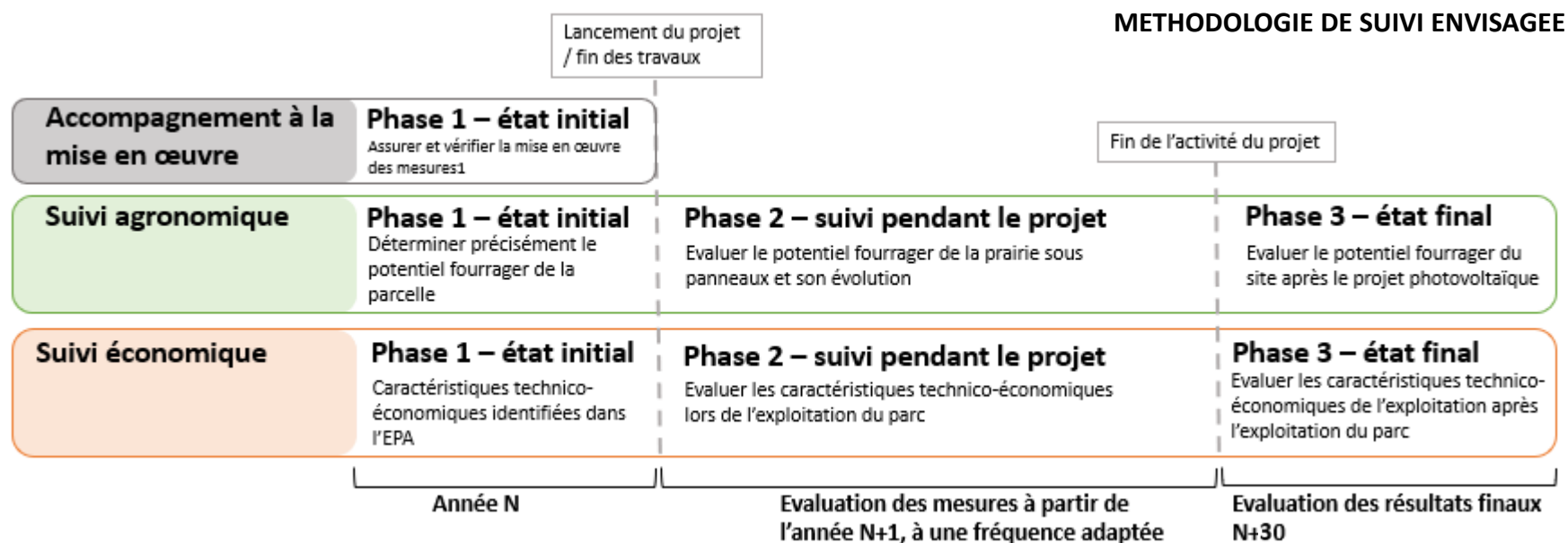
# Suivi de la mesure de réduction

Assurer la mise en œuvre et l'évaluation de la mesure de réduction –

L'objectif de la mesure de réduction proposée est de développer une production agricole (viande ovine). Pour évaluer l'efficacité des mesures, LUXEL s'engage à mettre au point un **protocole de suivi** (avec un organisme spécialisé : coopérative, Chambre d'agriculture ou expert agronome).

L'objectif du suivi est de :

- Assurer et vérifier la mise en œuvre des mesures
- Evaluer le potentiel fourrager de la prairie sous panneaux
- Evaluer les résultats technico-économiques de l'exploitation afin de vérifier le maintien de la production agricole (chargement, valeur ajoutée agricole)



Cette méthodologie devra être complétée. Les points essentiels à prévoir sont :



L'anticipation de ces éléments permettra de mettre en place un **suivi complet et pertinent** des mesures proposées. Un **comité de suivi** pourra être prévu si nécessaire afin de transmettre les résultats du suivi aux acteurs concernés.

# Retour d'expérience de LUXEL

## Complémentarité entre production d'énergie solaire et activité agricole –

A ce jour, LUXEL a mis en place un **partenariat avec des éleveurs sur 28 sites en exploitation** (sur un total de 33 parcs exploités). Plusieurs partenariats supplémentaires sont en cours d'étude.

- **Activité** : 20 éleveurs (83%) vendent les moutons pour en faire de la viande, 3 les gardent en autoconsommation et 1 éleveur fait du fromage de chèvre.
- **Raccordement à l'eau** : 17 éleveurs (71%) ont accès à l'eau sur les parcs
- **Passages mécaniques** : 7 éleveurs s'occupent eux même des passages mécaniques qui complètent le pâturage ovin dont 5 ne sont pas rémunérés. Des entreprises d'entretien des espaces verts viennent faucher/broyer la végétation sur 8 sites. Au total, 9 sites n'ont pas besoin d'un passage mécanique (le pâturage ovin suffit), 9 sites ont besoin d'1 passage par an et 6 sites ont besoin de 2 passages par an.
- **Evolution du cheptel** : Depuis le début du partenariat, le cheptel n'a pas évolué sur 7 sites, a augmenté sur 8 et a diminué sur 3

Les partenariats sont généralement mis en place dès la 1ère année ou l'année qui suit la mise en service du parc.

### Avantages et inconvénients pour les exploitants ovins :

18 éleveurs présents sur 28 parcs solaires exploités par LUXEL ont été interrogés au mois de mars 2021.

#### → Pousse de la végétation vue par les éleveurs

Parmi les enquêtés, 12 éleveurs considèrent que l'herbe est moins bonne sur les parcs que sur une prairie classique mais beaucoup l'expliquent par la mauvaise qualité des terrains. 2 éleveurs trouvent que la végétation pousse mieux depuis que la centrale est en service. La majorité des éleveurs interrogés affirment que l'herbe reste verte plus longtemps sous les panneaux en été. Par ailleurs, en période printanière, certains éleveurs notent que la végétation met plus de temps à pousser sous les panneaux, mais se développe vite entre les panneaux.

En conclusion, **la présence des tables photovoltaïques a comme effet de lisser la courbe de croissance de la prairie au printemps et en été**, ce qui permet de maintenir un peu plus longtemps le troupeau sur place l'été.

De nombreux sites présentent beaucoup de refus de pâturage (8 éleveurs le mentionnent). Sur les sites humides, les joncs, peu appétents, semblent plutôt pousser entre les panneaux et un peu moins sous les panneaux. Les ronces se développent plus sous les panneaux que entre.

D'autres facteurs semblent avoir une influence plus importante sur la végétation et les conditions de pâturage que la présence des panneaux comme la nature initiale des terrains (sols remaniés, décharges, terrains pauvres et/ou secs) ou l'impact du chantier sur le sol (compaction notamment).

L'évolution de la végétation après mise en service des centrales semble être très différente d'un parc à l'autre. D'après l'avis des éleveurs, la végétation n'a pas évolué sur 6 parcs, s'est améliorée sur 7 parcs et s'est détériorée sur 4 parcs.

#### → Gestion du troupeau sur une centrale photovoltaïque

La **mise à disposition d'une surface clôturée et surveillée est le principal atout du parc photovoltaïque** évoqué par les éleveurs. Les clôtures des parcs photovoltaïques étant souples et avec de petites ouvertures par endroit en bas (ouvertures pour le passage de la petite faune), il arrive ponctuellement que la clôture soit trouée et que des brebis s'échappent, ou qu'elles se fassent attaquer.

La mise à disposition des terrains a permis à 5 éleveurs d'augmenter leur nombre de bêtes et aux autres d'avoir plus de pâtures diminuant ainsi leur charge et favorisant une rotation dans le pâturage.

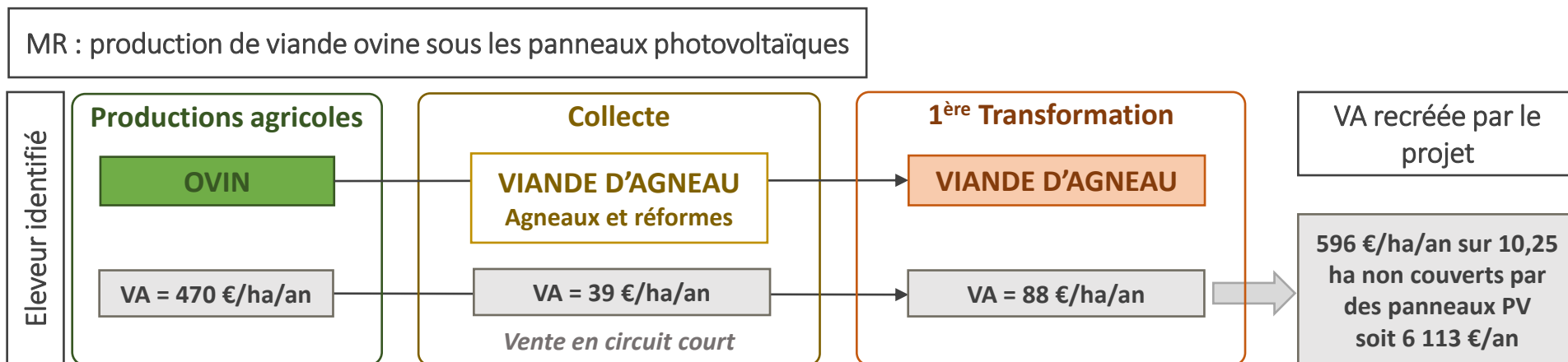
Les tables photovoltaïques servent d'abris aux animaux, en fournissant de l'ombre en saison chaude. Elles permettent également aux moutons de s'abriter de la pluie en saison humide.

La hauteur des tables photovoltaïques est parfois insuffisante pour que les moutons circulent sur le parc. 7 éleveurs font part de blessures des moutons en raison des panneaux trop bas. Autrement, quelques blessures sont observées (griffures et blessures sur les parties saillantes des structures, se coincent avec les câbles qui pendent) mais selon eux, ça reste occasionnel et peu important.

# Chiffrage de la mesure de réduction

La création de valeur ajoutée attendue par la mise en place des mesures de réduction –

La mesure de réduction précédemment décrite, une fois sa mise en place effective, permettrait la production de l'économie agricole suivante, de la production primaire à la première transformation :



Données éleveur :

AGNEAUX	Surface dédiée ovin (ha)	11
	Nombre brebis-mère	100
	Chargement brebis-mère/ha	9,09
	Nombre agneaux vivants/brebis	1,2
	Nombre agneaux vivants	120
	% agnelles gardées pour renouvellement	0,17
	Nombre agneaux vendus	99,6
	Chargement agneaux vendus/ha	9,05
REFORME	Nombre brebis réforme vendues	15
	% brebis réforme sur brebis-mère	0,15
	Chargement brebis réforme vendues/ha	1,36
	Prix moyen brebis réforme	60
PRIX	Prix €/kgc CC particulier (50%)	9,80
	Prix €/kgc CC Echopaysan (25%)	6,70
	Prix €/kgc CC Leclerc (25%)	6,50
	Prix moyen €/kgc	8,20

Surface de modules photovoltaïques = 6,64 ha sur 16,89 ha clôturés soit 39 % d'occupation

Surface prise en compte pour le calcul de la VA créée par l'atelier ovin = seulement surface non couverte par les panneaux soit 10,25 ha

→ La mise en place de la mesure de réduction permettrait la création d'une valeur ajoutée de 6 113 €/an

→ Cette valeur est inférieure à la VA de référence qui est de 14 260 €/an

→ Il y a donc une perte pour l'économie agricole du territoire de 8 147 €/an

# Analyse des impacts du projet

## Impacts positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole locale –

Les effets du projet sont classés suivant trois types d'incidences : des impacts quantitatifs des impacts structurels et des impacts systémiques. Le tableau suivant détaille l'ensemble des effets du projet d'aménagement sur l'économie agricole.

Des impacts quantitatifs	Des impacts structurels	Des impacts systémiques
<p>Les impacts quantitatifs correspondent à la production agricole directement perdue sur l'emprise du projet via la perte du foncier agricole :</p> <p><u>Impacts quantitatifs positifs potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Augmentation des surfaces de prairies destinées à la filière ovine (gain de production de viande sur 16,89 ha au sein du parc photovoltaïque)</b></li> </ul> <p><u>Impacts quantitatifs négatifs potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Perte d'une SAU de 16,89 ha en prairie de fauche à destination de la filière bovine</b></li> </ul>	<p>Les impacts structurels sont liés aux atouts du territoire concerné et de son intégration dans l'organisation de l'agriculture locale :</p> <p><u>Impacts structurels positifs potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Développement de la filière ovine</b></li> <li>• <b>Ancrage d'exploitations agricoles sur le secteur</b></li> <li>• <b>Développement des débouchés en circuits-courts</b></li> </ul> <p><u>Impacts structurels négatifs potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de changement d'assolement nécessaire (parcelles déjà en prairie) mais simplement réensemencement</li> <li>• Pas d'effet sur la fonctionnalité de l'espace agricole</li> </ul>	<p>Les impacts systémiques sont appréhendés comme des conséquences induites sur l'équilibre du système agricole :</p> <p><u>Impacts systémiques positifs potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi, accompagnement technique et sécurisation des projets agricoles</li> <li>• Stabilisation économique d'une exploitation agricole</li> </ul> <p><u>Impacts systémiques négatifs potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de fragilisation de la filière bovine</li> </ul>
<p><b>+</b> Des impacts quantitatifs positifs sur la production ovine</p> <p><b>-</b> Des impacts quantitatifs négatifs peu significatifs sur la production</p>	<p><b>+</b> Des impacts structurels positifs significatifs via le développement de la filière ovine et des circuits courts</p> <p><b>-</b> Des impacts structurels négatifs peu significatifs sur les assolements</p>	<p><b>+</b> Des impacts systémiques positifs peu significatifs sur les dynamiques des exploitations locales</p> <p><b>-</b> Des impacts systémiques négatifs non significatifs sur la filière bovine</p>
<p><b>→ Un seuil de viabilité de l'économie agricole locale non engagé sur l'ensemble du périmètre d'étude</b></p>		

# Analyse des effets cumulés

## Listing des projets susceptibles de consommer de l'espace agricole –

L'analyse des effets cumulés porte sur les projets en cours ou opérations déjà réalisées, afin de vérifier que, par effet de cumul, les impacts sur l'économie agricole ne dépassent pas les seuils garantissant la viabilité des exploitations et des filières.

L'inventaire a été établi sur la base des projets ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale publié sur le site officiel de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ou de la Préfecture du Cantal (visite en janvier 2022) et dans un rayon de 15 km autour du projet.

Trois projets ont été identifiés :

### - Aménagement d'une zone d'activités au lieu-dit « Peyrelevade »

- Communes : Nieudan et Laroquebrou
- Date de l'avis : 25/05/2016
- Superficie : 9,2 ha
- Agriculture : une partie déclarée à la PAC en prairie permanente
- Distance vis-à-vis du projet : 500 m

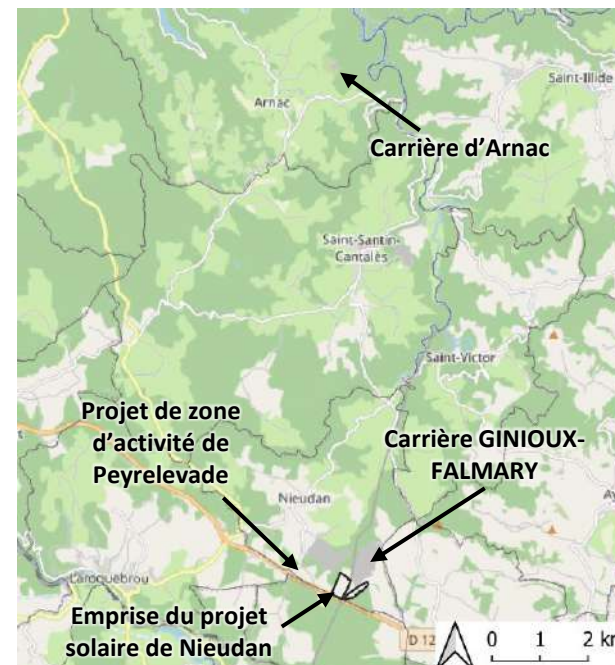
### - Renouvellement et extension de la carrière SARL GINIOUX-FALMARY (lieux-dits « Puech Nègre », Puech de la Bessade » et « Devise-toi »

- Commune : Nieudan
- Date de l'avis : 17/08/2016
- Superficie : renouvellement sur 31, 57 ha et extension sur 13,84 ha
- Agriculture : pas de déclaration PAC
- Distance vis-à-vis du projet : proximité immédiate

### - Renouvellement et extension d'une carrière de basalte et ses installations annexes au lieu-dit « Les Camps »

- Commune : Arnac
- Date de l'avis : 23/08/2020
- Superficie : passage de 11,77 ha (autorisation de 1988) à 12,01 ha
- Agriculture : pas de déclaration PAC
- Distance vis-à-vis du projet : 12 km

## LOCALISATION DES PROJETS ALENTOURS



Source : fond carte OSM, DREAL

Il existe deux projets à proximité immédiate du projet (autorisés depuis plus de 5 ans) et un autre situé dans un rayon de 15 km. La quasi-totalité des superficies concernées ne font pas l'objet d'une activité agricole.

Par ailleurs, d'après l'étude d'impact environnemental du projet de Nieudan, aucune mesure de compensation écologique n'a d'impact sur des surfaces agricoles.

Les effets cumulés sont donc limités.

# Bilan des impacts du projet

## Impacts positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole locale –

En résumé, les impacts les plus forts concernent :

- Perte d'une surface de 16,89 ha en prairie de fauche à destination de la filière bovine
- Gain en production d'agneaux sur 16,89 ha
- Développement des circuits courts
- Renforcement d'une filière de diversification

Pour rappel de l'état initial de l'économie agricole, la valeur ajoutée des entreprises de la filière agricole du site d'étude est évaluée à :

### INITIAL

844 €/ha/an  
soit 14 260 €/an

VA de référence de la filière  
bovins allaitants = perte de VA à  
reconstituer

### PROJET

Création d'une VA de 6 113 €/an grâce à l'expansion d'un élevage ovin au sein du parc solaire avec commercialisation de la viande en circuit court

Soit – 8 147 €/an de perte de VA pour l'économie agricole



Des mesures de compensation agricole collective sont nécessaires

Effets cumulés sur le périmètre élargi

Non

## Indicateurs d'impacts du projet sur l'économie agricole

Force de l'enjeu

### Impacts quantitatifs

Quantité : perte de SAU

Moyen

Nombre d'emplois agricoles directs concernés

Faible

Tonnage de foin

Faible

Productions d'agneaux

Gain

### Impacts structurels

Bonne qualité agronomique

Faible

Perte de terres sous SIQO

Moyen

Dont des productions en Agriculture Biologique

Faible

Morcellement des parcelles agricoles (surcoûts logistiques)

Faible

Fragmentation d'une grande unité agricole (continuité agricoles, effets de coupure)

Faible

Désorganisation structurelle/spatiale (enclavement, 120°, accès)

Faible

Perte de fonctionnalités (circulations internes, allongement de temps de parcours, etc.)

Moyen

Investissements privés existant (défrichement, mise en valeur des parcelles)

Faible

Perturbation de l'assolement, changement de production

Faible

Incidence sur la gestion de l'eau

Faible

Concerne un réseau agro-environnemental existant ou planifié

Faible

Incidence sur des activités de loisirs développées par l'agriculture (gîtes ruraux, ferme pédagogique)

Faible

Force de la pression foncière

Moyen

### Impacts systémiques

Incidence sur les acteurs d'une filière spécifique (fragilisation)

Faible

Incidence sur une SIQO

Faible

Gros investissements réalisés (drainage, remaniement, parcellaire)

Faible

Modalité de gestion du public dans les espaces agricoles, conflits d'usages

Faible

Modification du potentiel technique et économique (capacité d'évolution, diversification)

Faible

Dynamisme local et freins aux investissements agricoles (projets, initiatives, installations) des EA

Faible

Seuil de viabilité économique de l'agriculture du périmètre élargi

Non engagé

Seuil de viabilité économique de l'agriculture communale

Non engagé

# Compensation agricole collective

## La méthodologie voulue par le Décret –

Les mesures de compensation collectives doivent bénéficier à au moins deux exploitations. Les compensations collectives sur le territoire soient recherchées en priorité, et concertées au niveau local, en cohérence avec le territoire et proportionnées avec le projet.

Dans la mesure où des compensations directes situées sur le territoire même du projet ne peuvent pas toujours être proposées, la compensation indirecte via une participation financière peut également être envisagée. Cependant, ce type de compensation doit intervenir dans un second temps, si aucun projet de compensation directe à la hauteur des impacts n'a pu être trouvé.

La compensation financière peut également venir en complément si les mesures directes envisagées sont nettement inférieures à l'évaluation financière des impacts sur l'économie agricole du territoire.

Afin de soutenir des projets sources de valeur ajoutée pour les filières agricoles différentes propositions de compensation collectives sont évoquées :

### Aides aux investissements liés à la production primaire

Incitation à engager de nouveaux investissements pour maintenir ou reconvertir une activité. La possibilité d'investissements collectifs est prévue.



### Promotion des produits agricoles

Soutien à la relance de la notoriété d'une production, création de circuits courts. Donner une nouvelle dynamique à la production impactée par le projet.



### Transformation et commercialisation de produits agricole

Augmenter localement la plus-value des productions affectées par le projet.



### Transfert de connaissance et actions d'information, secteur agricole

Aide à la formation professionnelle et l'acquisition de compétences, des projets de démonstration liés à des investissements ou des visites d'exploitations.



### Systèmes de qualité

Répondre par la montée en gamme à la perte de la quantité produite en raison d'une réduction foncière.



### Aides à finalité régionale

Incitation à la diversification d'une entreprise existante.



### Aides à la formation en entreprise, hors secteur agricole

Accompagner l'adaptation à l'emploi dans le cadre d'un projet bénéficiant d'une aide régionale.



### Infrastructures locales

Amélioration de l'environnement des entreprises et des consommateurs.



### Recherche et développement dans les secteurs agricole (et forestier)

Aide allouée à un organisme de recherche. Recherche de nouveaux débouchés pour une filière spécialisée, affectée par une réduction foncière.





# Compensation agricole collective

## La méthodologie voulue par le Décret –

Dans le cadre du présent projet, plusieurs pistes de mesures de compensation collective ont été avancées. Afin de juger de leur pertinence sur le territoire différents choix ont été pris :

Les mesures de compensation collective devront **avoir des retombées économiques les plus directes possibles sur le territoire**. L'abondement d'un Fonds de compensation ne sera réalisé qu'en dernier recours. La participation directe du maître d'ouvrage à la création de valeur ajoutée agricole sur le territoire sera d'abord privilégiée. De même, les actions les plus locales possibles seront favorisées.

Les mesures de compensation collective seront, autant que possible, **ciblées sur les filières concernées par les pertes économiques**. Favoriser une production agricole non impactée par rapport à une filière directement concernée peut être source de tensions sur le territoire et être difficilement justifiable auprès de la profession agricole. Les mesures chercheront de façon privilégiée à recréer de la valeur ajoutée agricole sur la filière qui en perdra dans un premier temps par la mise en place du projet.

Les mesures de compensation collective devront être **mises en place le plus rapidement possible et garantir la mise en place d'un suivi**. La mise en place de la mesure de compensation peut nécessiter plusieurs années avant de recréer de la valeur ajoutée agricole. C'est autant de valeur perdue dès le lancement des travaux et la perte définitive de foncier. Une mesure sera favorisée par rapport à une autre si elle permet de créer de la valeur ajoutée agricole plus rapidement qu'une autre et si son suivi est garanti. Autrement dit, les projets déjà connus lors de la réalisation de l'étude préalable agricole et dont les caractéristiques économiques et temporelles sont connues seront privilégiés par rapport à des projets nécessitant des années supplémentaires de développement.

Les mesures de compensation collective concerneront des **projets portés par au moins deux agriculteurs locaux** ayant des retombées économiques sur le territoire. Les projets devront être suffisamment avancés pour connaître ou au moins estimer le taux de valeur ajoutée créé par leur mise en place. C'est un point nécessaire pour estimer la bonne proportionnalité de la mesure de compensation au regard des pertes économiques évaluées sur la filière.

Les mesures de compensation collective **concerneront des projets ayant des difficultés à trouver suffisamment de fonds propres pour le business plan**. Les mesures de compensation ont pour vocation de servir d'effet levier significatif à des projets agricoles longs et difficiles à développer. Les investissements par le maître d'ouvrage devra avoir une réelle action sur la sortie du projet.

Les mesures de compensation se feront dans le **respect de la réglementation européenne répondant aux régimes d'aides européens sur l'attribution d'argent public**. Le financement de projets privés par l'argent public n'est pas autorisé par l'union européenne sauf dans certains cas et suivant certaines règles très précises (libre concurrence et protectionnisme économique). Le taux de financement public ne peut dépasser un pourcentage du financement total du projet. Autrement dit une mesure de compensation agricole collective ne pourra financer à 100% un projet agricole sur le territoire. Les agriculteurs locaux devront donc être les principaux investisseurs des projets. Dans le cas de mesures de compensation agricole collective provenant de financements publics, c'est un point pouvant fortement bloquer la mise en place des mesures si le dynamisme agricole local ne permet pas aux agriculteurs d'investir.

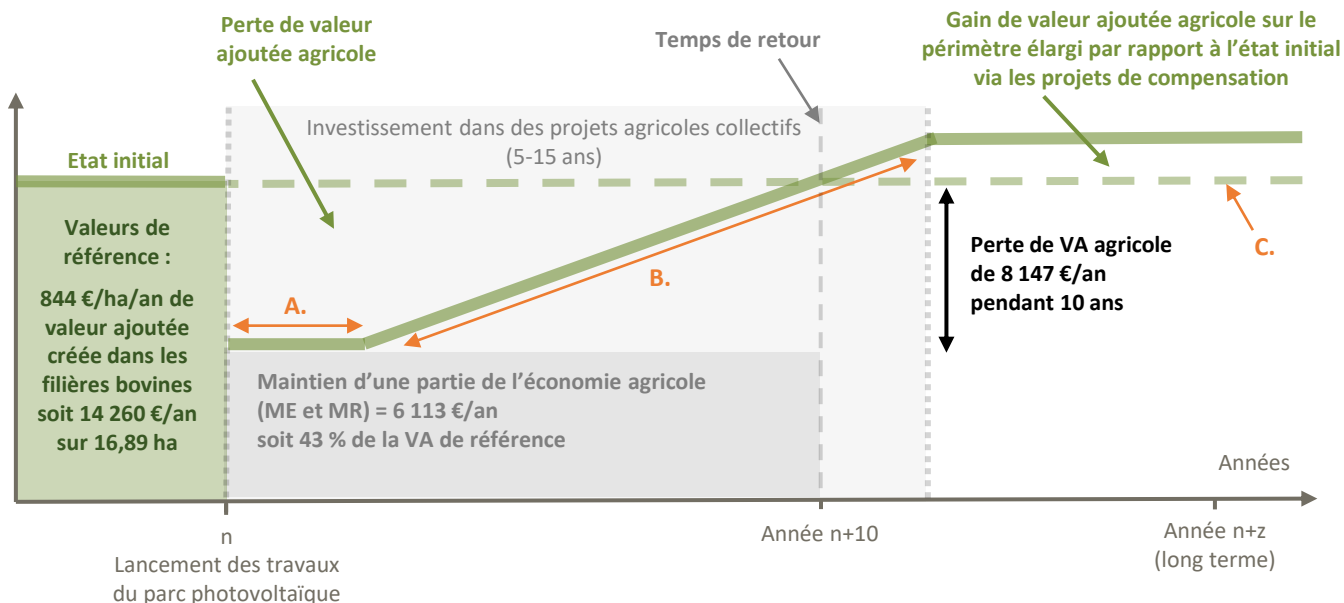
# Calcul du montant de la compensation

## Temps de retour sur investissement –

Le lancement des travaux du parc photovoltaïque entraîne une perte d'économie agricole à hauteur de **8 147 €/an** (après prise en compte des mesures d'évitement et de réduction). L'investissement dans des projets agricoles locaux permet de compenser la perte d'économie agricole sur une durée d'environ **10 ans** (temps de retour sur investissement moyen d'une fourchette comprise entre 5 et 15 ans), soit à hauteur **81 470 €**.

Le schéma suivant présente l'émergence des projets agricoles collectifs et le gain de valeur ajoutée agricole créé par l'investissement du montant de compensation dans ces projets :

### SCHEMA BILAN : CALCUL DE LA DUREE PRISE POUR LA COMPENSATION AGRICOLE



#### CHOIX DE LA DUREE DE COMPENSATION (10 ans) :

Nombre d'années nécessaires pour que le montant investi dans les projets agricoles permettent d'atteindre la valeur ajoutée agricole perdue (équilibre).

Cette durée est déterminée sur la base de différents critères :

- Le temps de lancement des projets agricoles après l'investissement.** Les besoins du projet agricole ne sont parfois pas encore clairement identifiés et le temps de lancement peut être long. La création de VA agricole n'est donc pas immédiate.
- Le type de projet dans lequel la compensation est investie.** Le taux de rentabilité varie d'un projet à l'autre (nombre d'euros de VA agricole recréés lorsque d'1 € est investi).
- La valeur de référence à recréer.** Ici la VA est de 844 €/ha/an. Ce montant est moyen au regard d'autres projets. La reconstitution de la VA perdue sera donc relativement rapide (temps de mise en œuvre des projets agricoles retenus pour la compensation).

**LUXEL s'engage à soutenir financièrement la création de valeur ajoutée agricole à hauteur de 81 470 €.** Une phase de concertation avec les acteurs locaux (collectivités, représentants des filières, Chambre d'Agriculture du Cantal, etc.) sera engagée au déblocage des fonds de compensation afin de réévaluer précisément les besoins des projets agricoles collectifs identifiés.

# Pistes de mesures de compensation

## Les hypothèses pressenties –

Thématique	Mesure de compensation envisageable	Pertinence	Argument par rapport au projet d'aménagement
FONCIER	Réhabilitation de terrains en friche	++	Lutte contre la fermeture des espaces difficiles à exploiter, maintien élevage
	Restructuration, amélioration et échanges amiables de terres agricoles	++	Mise en place d'une politique foncière pour lutter contre le morcellement des exploitations, typique de la zone, et qui restreint leur fonctionnalité
	Planification de l'aménagement du territoire pour évaluer la consommation d'espaces agricoles et la durabilité de l'urbanisation	+	Pas de besoin recensé à ce jour
	Création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) ou d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP)	+	
	Anticipation foncière pour favoriser les installations et le maintien d'une densité d'exploitations agricole sur le territoire	+	
Outils contribuant à la recherche de VALEUR AJOUTEE	Irrigation	+++	<b>Pourrait répondre à des problématiques locales de sécheresses</b>
	Accompagnement d'installation d'équipements collectifs et productifs (ex : CUMA)	+++	<b>Pourrait permettre à un groupement d'agriculteur d'acquérir des machines plus modernes et performantes</b>
	Opération de soutien d'un opérateur de la filière	+	Pas de besoin recensé à ce jour
	Point de vente directe collectif	+++	<b>Création d'un point de vente à destination des habitants et des nombreux touristes sur le territoire à la période estivale</b>
	Atelier de transformation collectif	+++	<b>Pourrait permettre une augmentation de la valeur ajoutée sur le territoire</b>
	Installation de nouvelle exploitation agricole à forte valeur ajoutée	+	Pas de besoin recensé à ce jour
	Accompagnement à la diversification des productions	+	Potential de diversification des productions limités sur le périmètre
Prise en compte de l'ENVIRONNEMENT	Garantie de débouchés (un outil collectif qui passerait un contrat de fourniture)	++	Une mutualisation des débouchés pourrait permettre de toucher des bassins de consommation plus éloignés
	Production d'énergie renouvelables et économie circulaire (ex : Méthanisation )	+	Pas de besoin recensé à ce jour
	Soutenir les pratiques agro-environnementales (agroforesterie, ...)	+	
Action visant à développer les relations ville-agriculture	Développement de filières en agriculture biologique ou autre (HVE, SME)	+++	<b>Pourrait permettre une augmentation de la valeur ajoutée sur le territoire</b>
	Mise en place d'un projet agricole de territoire	++	Renforcement des dynamiques agricoles locales, développement des circuits courts dans le cadre d'un Projet Alimentaire Territorial
	Soutien d'action de promotion d'une SIQO ou d'une filière	++	Structuration de la filière viande
	Réalisation d'études	+	Pas de besoin recensé à ce jour
	Financement d'animation locale	+	Pas de besoin recensé à ce jour
R&D	Mise en place de projets agro-touristiques (ferme pédagogique, gîtes ...)	++	Demande touristique pour la valorisation de produits locaux
	Recherche, expérimentation, innovation	+	Pas de besoin recensé à ce jour

# Mesures de compensation envisagées

## Comparaison des mesures étudiées –

Suite à l'identification de pistes de compensation en lien avec les enjeux agricoles du territoire, une concertation a été menée auprès des acteurs locaux pour détailler les mesures ciblées et évaluer leur pertinence :

Mesure proposée	MC 1 : Aide au développement de l'irrigation	MC 2 : Soutien à la vente directe	MC 3 : Accompagnement des filières bio
<b>Description</b>	Les sécheresses touchent de manière de plus en plus fréquente le territoire avec des conséquences sur la quantité et la qualité de céréales et de fourrage, ce qui impact indirectement l'élevage (production de lait et de viande). L'irrigation permettrait de <b>pallier au manque d'eau</b> et d' <b>améliorer les rendements</b> .	L'association Drive fermier Cantal a été créée pour <b>simplifier l'achat de produits locaux</b> . Les clients peuvent sélectionner une large gamme de produits provenant des <b>fermes partenaires</b> et récupérer leur commande dans un <b>point de retrait</b> (Aurillac, Murat et Prunet). Ce système permet de proposer des produits de qualité et un prix plus intéressant (pas d'intermédiaire) pour la population locale et une meilleure rémunération pour les exploitants agricoles.	L'association Bio15 valorise les produits bio et locaux. <b>Elle accompagne les producteurs, structure les filières, développe les débouchés, encourage et accompagne les installations et les conversions, et enfin assure l'animation de l'association, la vie du réseau et la représentation des producteurs.</b>
<b>Investissements</b>	Financement de retenues collinaires dans le but de stocker l'eau en période humide pour la réutiliser en période sèche (investissement de 10€/m <sup>3</sup> stocké avec bâche et 5€/m stocké sans bâche)	Plusieurs projets sont en réflexion et nécessiteront des financements : campagne de communication, relance d'un marché de producteurs, travaux d'agrandissement d'un point de retrait, création de nouveaux points de retrait, développement de la livraison chrono fresh, etc.	Plusieurs projets sont en réflexion et nécessiteront des financements : structuration des maraîchers pour répondre aux besoins de la restauration collective, création d'une légumerie, développement de la filière brassicole
<b>Pertinence pour l'agriculture du territoire</b>	<p><span style="color: #ffc107;">■</span> <b>Assez favorable :</b> La pertinence est à étudier car de potentielles problématiques environnementales sont à anticiper. Par ailleurs, la création de VA est difficile à évaluer</p>	<p><span style="color: #28a745;">■</span> <b>Favorable :</b> Nombreux agriculteurs bénéficiaires et concerne tous types de produits</p> <p>➔ <b>Intégration au futur PAT intercommunal ?</b></p>	<p><span style="color: #28a745;">■</span> <b>Favorable :</b> Valorisation de produits de qualité, davantage rémunérateurs, respectueux de l'environnement et répondant à une demande croissance des consommateurs</p> <p>➔ <b>Intégration au futur PAT intercommunal ?</b></p>

Certaines pistes de mesures pertinentes pour le territoire ont été étudiées (détails en suivant) et seront pré-fléchées pour l'utilisation du montant de compensation agricole collective. Toutefois, selon les conseils de la Chambre d'Agriculture du Cantal, **la compensation du projet de Nieudan sera versée sur un Fonds départemental piloté par la CDPENAF qui permettra une utilisation coordonnée à l'échelle du territoire. Les projets seront réévalués au moment de la validation du parc photovoltaïque et le montant sera orienté vers les plus pertinents le cas échéant.**

# Mesures de compensation envisagées

## Soutien à la vente directe (Drive fermier 15) –

### Echanges avec :

- Laurence Bruel (CDA15), conseillère spécialisée circuits courts et produits fermiers
- Alexia DELTREIL (CDA15), référente Drive fermier Cantal

### Drive Fermier Cantal

Constitué en association de Loi 1901 depuis 2014, Drive Fermier Cantal souhaite simplifier les achats de produits locaux dans le Cantal en rassemblant les produits de différentes fermes du territoire en un seul endroit (point de retrait). Cette commercialisation sans intermédiaire, permet à la population locale d'avoir accès à des produits fermiers de qualité à des prix intéressants et dans le même temps de mieux rémunérer les producteurs. De plus en plus d'agriculteurs contacte l'association pour intégrer le drive. La grande majorité d'entre eux font également partie du réseau Bienvenue à la ferme (accueil de consommateurs sur l'exploitation au moins une fois par an)

### Projets en réflexion

- Campagne de communication car baisse des commandes après le confinement. D'abord communication avec flyers à l'automne pour viser la période de Noël. Mais réflexion pour développer des moyens de communication davantage évolués pour toucher un plus large public. Il est nécessaire de trouver des débouchés pour les nombreux agriculteurs qui souhaite intégrer cette démarche
- Relance d'un marché de producteurs à Aurillac (à côté du point de retrait) pour remettre de la discussion entre producteurs et consommateurs. Cela permettrait également de communiquer sur la démarche et de fidéliser de nouveaux clients
- Travaux d'agrandissement du point de retrait d'Aurillac (plus important point de retrait du département) : construction d'une nouvelle chambre froide, pour être aux normes et permettre de dispatcher les produits frais sur les autres points de retrait
- Développement de Chrono fresh : livraison de produits frais directement à domicile (pas en point de retrait) tels que de la viande ou du fromage (respect de la chaîne du froid entre 0 et 3°C). Commande expédiée le vendredi
- Création de nouveaux points de retrait



Drive fermier Cantal 15



Trois points de retrait :  
Drive Fermier Aurillac  
2, rue Bernard Palissy  
15000 Aurillac

La Grange de la Haute Vallée  
Pignou  
15300 Murat

Les Jardins de Jurthes  
15130 Prunet

# Mesures de compensation envisagées

## Accompagnement des filières biologiques (Bio 15) –

### Echanges avec :

- Lise FABRIES, animatrice de Bio 15

### Les missions de Bio 15

- Accompagner les producteurs, développer les échanges et la mise en réseau (visites de fermes, journées d'échanges et de démonstration ; formations ; sensibilisation à l'agriculture biologique auprès du public agricole ; informations régulières auprès des producteurs)
- Structurer les filières, développer les débouchés : accompagner les projets collectifs de transformation, de commercialisation et de valorisation des produits biologiques ; travailler sur la structuration des filières en lien avec la Chambre régionale d'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes ; organiser des événements de communication autour de l'agriculture biologique
- Encourager et accompagner les installations et les conversions
- Assurer l'animation de l'association, la vie du réseau, la représentation des producteurs

### Projets

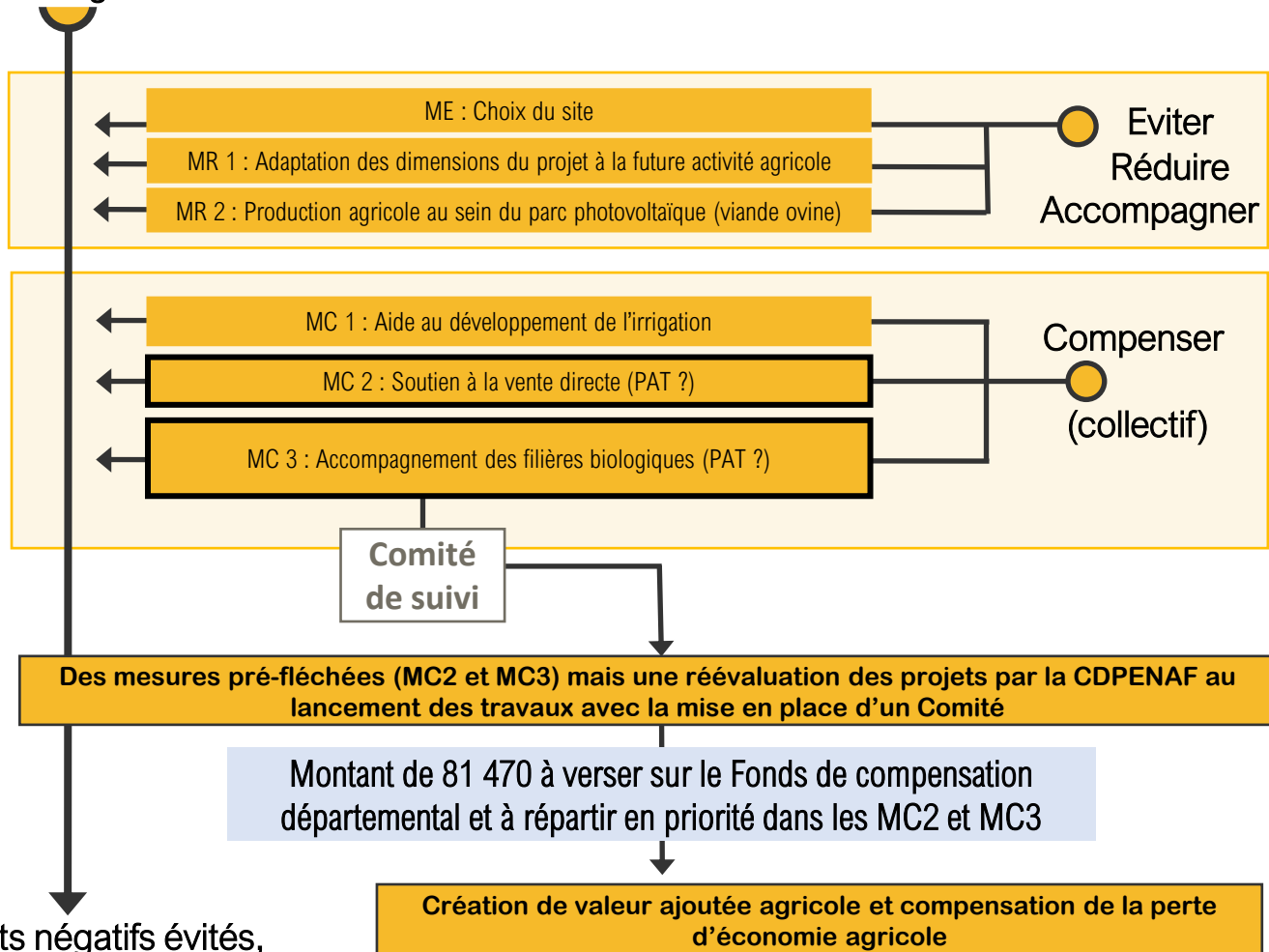
- Structuration des maraichers pour répondre à la restauration collective
- Création d'une légumerie (secteur Aurillac) : au stade de la réflexion pour le moment, Bio15 va travailler sur le projet dans les prochaines semaines pour essayer d'évaluer le financement, le temps de travail et les débouchés
- Développement de la filière brassicole : des micro brasseries bio sont en train de se développer un peu partout. Un brasseur cherche aujourd'hui à acheter des céréales en local (6 agriculteurs produisant de l'orge ont été identifiés et pourraient fournir une partie de l'orge nécessaire à la brasserie). Il existe un besoin de stockage de l'orge brassicole. Par ailleurs, une réflexion est menée sur le développement de la culture de houblon. Toutefois, elle nécessite d'importants investissements (30-40 000 €/ha) ce qui représente un véritable frein (culture compatible dans le Sud du Cantal d'après une étude mais complexe à coupler avec une activité d'élevage en termes de calendrier)



# Bilan des mesures ERC

Des mesures en cohérence avec le projet de parc photovoltaïque –

## Effets négatifs



### Conditions d'évaluation et de suivi des mesures :

#### Mise en œuvre des mesures :

Partenariats et acteurs : **conventionnement entre LUXEL et le porteur de projet agricole** ou modalités à définir dans le cadre du Fonds de compensation

Délais de mise en œuvre : **maximum 2 ans après le lancement des travaux du parc** (durées de déblocage des fonds et d'organisation des comités d'évaluation des projets) ou modalités à définir dans le cadre du Fonds de compensation

#### Évaluation sur le long terme des mesures :

Suivi : **proposition de mise en place d'un comité de suivi pour valider l'utilisation du montant de compensation**

Objectifs attendus : à définir par le comité de suivi

A ce jour, les projets susceptibles d'être soutenus dans le cadre des mesures de compensation collective ont simplement été identifiés et les besoins en financements par projets ne sont donc pas fixés.

Proposition de composition a minima du Comité de suivi : DDT15, Chambre d'Agriculture du Cantal, Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, LUXEL

# Méthodologie et Bibliographie



# Méthodologie CETIAC

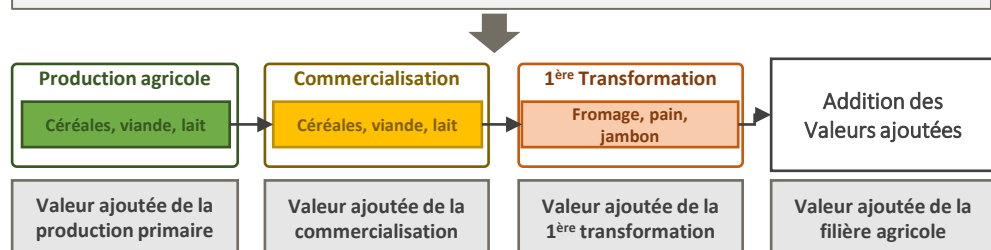
## Une approche par la Valeur ajoutée de l'économie agricole –

ECONOMIE AGRICOLE : d'après le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, l'économie agricole est définie comme la valorisation des ressources par des entreprises de production agricole primaire, de commercialisation et de première transformation.

CETIAC a mis en place sa **méthodologie de chiffrage des impacts du projet sur l'économie agricole** d'après l'approche suivante :

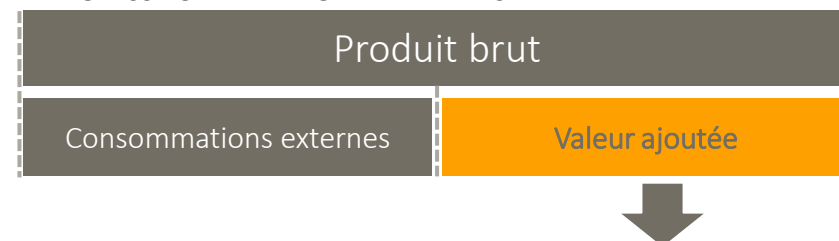
- Caractérisation bibliographique des filières et des opérateurs concernés, de leurs enjeux.
- L'analyse de la **production primaire** est réalisée à partir des données de télédéclaration PAC (RPG) croisées par les données locales fournies par les agriculteurs (rendements) et des données de **productions et de comptabilité des entreprises les plus locales** possibles (RICA, instituts techniques et Chambres d'Agriculture)
- Les opérateurs des filières concernées (**commercialisation et 1<sup>ère</sup> transformation**) sont recensés via une enquête locale et l'analyse des codes NAF. Les performances économiques sont recoupées à partir des enquêtes locales ainsi que des données ESANE, FranceAgriMer et de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires .

La valeur ajoutée de chaque maillon des filières agricoles concernées est calculée de façon à obtenir une **valeur ajoutée de référence** englobant l'ensemble de l'économie agricole.



La valeur ajoutée de la filière agricole est annuelle. Elle correspond à la valeur créée chaque année par l'ensemble des entreprises du secteur agricole.

### LA VALEUR AJOUTÉE PERMET DE CALCULER LA RICHESSE CRÉÉE PAR UNE ENTREPRISE :



Elle est différente du chiffre d'affaire puisqu'elle soustrait le coût des achats nécessaires pour produire (consommations intermédiaires). **La Valeur Ajoutée est la différence entre le Chiffre d'Affaires et les consommables (marchandises, matières premières,...) et les autres achats externes (sous-traitance).**

**Intérêt de la valeur ajoutée** : il est possible de calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière agricole et de les additionner pour chiffrer la richesse créée par l'ensemble des entreprises de l'économie agricole.

Détails du calcul	Données économiques
Chiffre d'Affaires commercial (HT) +/- Stocks c	→ Marge commerciale ①
Chiffre d'Affaires productif (HT) +/- Stocks p	→ Production ②
① + ② – Autres achats consommés	→ VA Valeur ajoutée ③
③ – Frais de personnel, impôt et taxes (hors impôt sur le bénéfice)	→ EBE Excédent Brut d'Exploitation ④
④ +/- Autres produits et/ou Charges d'exploitations (frais divers, amortissements...)	→ RBE Résultat Brut d'Exploitation ⑤
Produits – Charges financiers	→ RF Résultat financier ⑥
⑤ +/- ⑥	→ RC Résultat Courant avant Impôts ⑦
Produits – Charges exceptionnels	→ RE Résultat Exceptionnel ⑧
⑦ +/- ⑧ - Impôt sur le bénéfice	→ RN Résultat Net ⑨

# Méthodologie CETIAC

## Les trois catégories d'impacts –

L'analyse des conséquences positives ou négatives de la mise en place du projet est évaluée à travers différentes catégories d'impacts :

- Les **impacts quantitatifs** correspondant aux éléments (denrées agricoles, foncier, nombre d'emplois) perdus ou gagnés
- Les **impacts structurels** soulignent les particularités agricoles existantes permettant une meilleure valorisation du potentiel local (investissements, réseau de drainage, AFAF, SIQO, potentiel agronomique, fonctionnalité). Ces éléments ne sont pas toujours chiffrables mais participent grandement aux atouts de l'agriculture locale et à sa rentabilité.
- Les **impacts systémiques** traduisent les « effets dominos » que peuvent entraîner la fragilisation d'un opérateur de la filière liée à la perte de volume ou la dégradation des relations agriculture- territoire.

Lorsque les impacts systémiques sont forts (c'est-à-dire qu'un opérateur de la filière est fragilisé ou que la filière elle-même l'est), le seuil de viabilité économique de l'agriculture n'est plus suffisant et peut conduire à la perte de l'activité agricole sur le territoire.

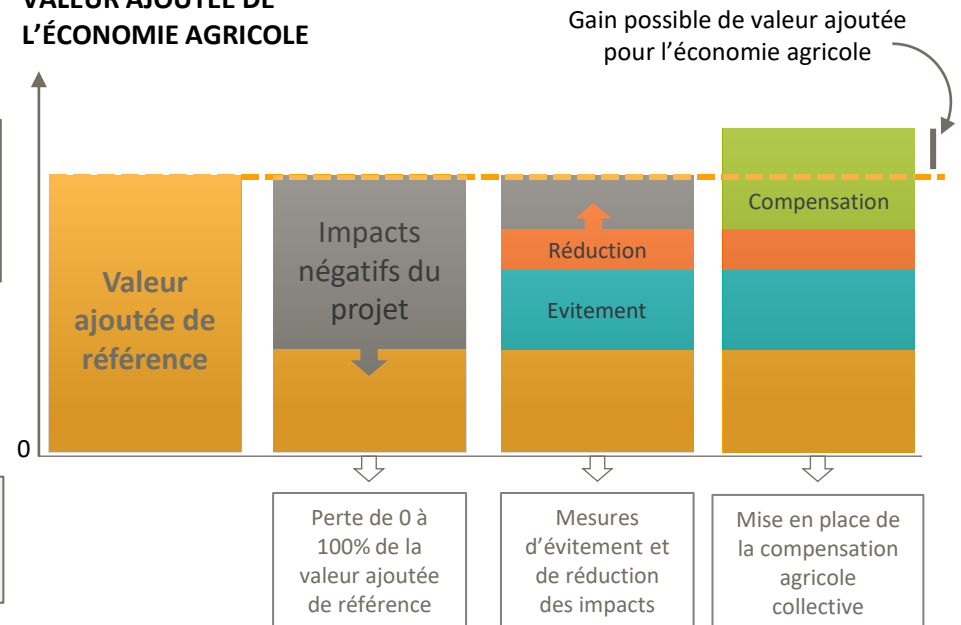
Chaque impact négatif considéré moyen ou fort est associé à une mesure d'évitement ou de réduction de façon à diminuer significativement son effet sur l'économie agricole locale.

Le chiffrage des mesures d'évitement et de réduction est calculé sous la forme d'une valeur ajoutée de façon à être comparé à la valeur ajoutée de référence.

Lorsque les mesures d'évitement et de réduction ne suffisent pas à retrouver la valeur ajoutée de référence, des mesures de compensation collectives sont nécessaires. Elles sont évaluées via des indicateurs de pertinence et de faisabilité.

La mise en place des mesures de compensations collectives est détaillée de façon à définir le montant des investissements nécessaires pour retrouver la valeur ajoutée perdue.

### VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE



# Méthodologie CETIAC

Mesures Eviter / Réduire ou Compenser –



## AGRICULTURE

→ contourner les parcelles de plus haute qualité, les réseaux d'irrigation, les productions à haute valeur ajoutée, maintenir l'activité jusqu'aux travaux.

→ **Dans l'emprise du projet** : améliorer les accès, intégrer un point de vente collectif ou une coopérative, **installer une activité** de maraîchage sur les terrains non imperméabilisés, développer une activité agricole urbaine...

→ **Hors de l'emprise du projet** : 11 pistes de **mesures collectives** évoquées dans le Décret

1

EVITER



Modifier un projet afin de **supprimer un impact** négatif identifié que ce projet engendrait.

REDUIRE

2

Limiter autant que possible **la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts** d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités.



3

COMPENSER  
collectivement



Apporter **une contrepartie** aux effets négatifs notables, directs ou indirects de projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits.

+ ACCOMPAGNER



## ENVIRONNEMENT

→ contourner une haie, un habitat, une plante protégée, éviter les dates de reproductions ou de migration pour les phases de travaux...

→ Mettre en place une haie en bordure du projet, reconstruction de ripisylve, aménagement de passages à faune...

→ Création et gestion d'une zone humide hors du périmètre du projet, dépollution d'un habitat...

# Bibliographie

## Base de données économiques –

**AGRESTE** : statistique, l'évaluation et la prospective agricole (données régionales voire départementales)

**DRAAF AURA** : études des filières agricoles régionales et/ou départementales

**ESANE** : Élaboration de la Statistique Annuelle d'Entreprise. Dispositif multi sources élaboré par l'Insee sur les entreprises appartenant au système productif. Il s'appuie sur l'enquête Esa et les sources administratives BIC (bénéfices industriels et commerciaux), BNC (bénéfices non commerciaux), BA (bénéfices agricoles) et les DADS (Déclarations Annuelles de Données Sociales).

**FranceAgriMer** : Chiffres clés et conjectures des marchés des différentes filières agricoles

**INAO** : Institut national de l'origine et de la qualité pour la caractérisation des produits sous labels et des chiffres-clés des filières.

**IPAMP** : indice des prix d'achat des moyens de production agricole (calculé par l'Insee avec le concours du SSP).

**Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires** : compte des industries et commercialisation des produits alimentaires

**RICA** (moyenne sur 5 ans) : Réseau d'information comptable agricole. Le Rica est une enquête réalisée dans les États membres de l'Union européenne selon des règles et des principes communs. Le Rica recueille des informations comptables et techniques auprès d'un échantillon d'exploitations représentatif des unités moyennes ou grandes selon la classification par la production brute standard pour la France métropolitaine.

**Réseau des Chambres d'Agriculture** : Bilan des conjonctures des filières agricoles et diagnostics agricoles locaux (lorsqu'ils existent)

## Sources du chiffrage de l'économie agricole –

### BOVINS VIANDE

**Production** : Chiffrage réalisé à partir du cas-type Idèle BV13 – Salers alourdi maïs, système caractéristique de la Chataigneraie Cantalienne.

#### BOVINS ALLAITANTS

Production	Données	
CA par ha	1045,35	€/ha
Taux de Valeur ajoutée agricole (%)	54%	
Valeur ajoutée agricole	563,169231	€/ha

Cas-type BV 13  
Salers alourdi Maïs

CA/ha = produit vente (67 948 €) / surface EA (65 ha)

**Collecte (ESANE France)** : Taux de valeur ajoutée des entreprises de collecte **7,65%**.

Collecte du bétail par un négociant	Données	
Taux de valeur ajoutée	7,65%	Négociants bestiaux ESANE France 4623Z
Taux de marge commerciale	0,08	Ceresco
CA collecte pour 1€ de lait acheté	1,08	€
CA de la collecte/ha	1128,982154	
VA de la collecte /ha	86,36713477	

**Abattoir (ESANE France)** : Taux de valeur ajoutée des entreprises de 1ère transformation **13,44%** et part des matières premières agricoles dans le CA de l'industrie **67,45%**. Autrement dit : Pour 1€ de viande achetée l'abattoir génère 1,28€ de Chiffre d'Affaire.

VIANDE	Données	
Taux de valeur ajoutée	13,44%	Abattoir et découpe ESANE France 1011Z
Part de mat 1ere agricoles dans le CAind	67,45%	ESANE France 1011Z
CA pour 1€ de mat première agricole	1,28	€
CA transfo / ha	1448,84648	
VA transfo / ha	194,724967	

**TOTAL VA BV** 844,26 €/ha/an  
Total VA surface projet 14260 €/an

# Annexes

## Promesse de partenariat –

### Promesse de partenariat

#### Entre d'une part :

Monsieur [REDACTED] représentant du Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) [REDACTED] situé [REDACTED] 15150 LECAPPELLE-VIESCAMP, enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés [REDACTED],

Exploitant agricole exerçant une activité d'élevage d'ovins,

ci-après dénommé l'« **EXPLOITANT** » ,

#### Et d'autre part :

La société **LUXEL**, société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé 100 esplanade du Général de Gaulle, Cœur Défense, Tour B, 92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 508 272 309,

Société spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de centrale photovoltaïque au sol de grande puissance.

Représentée par Monsieur Etienne THOMASSIN, Directeur Etudes et Développement,

ci-après dénommée le « **MAITRE D'OUVRAGE** » ,

Le **MAITRE D'OUVRAGE** et l'**EXPLOITANT** sont ci-après dénommés ensemble les « **PARTIES** ».

Il est convenu, d'un commun accord entre les **PARTIES**, sous la condition suspensive de la construction de la centrale photovoltaïque au sol aux lieux-dits « Passe-Vite » et « Puech Nègre » sur la commune de Nieudan (15150) dans le département du Cantal (15) les dispositions suivantes :

Le **MAITRE D'OUVRAGE**, ou toute société de projet substituée, mettra à disposition à titre gratuit à l'**EXPLOITANT** l'ensemble des parcelles situées à l'intérieur des clôtures de la future centrale photovoltaïque au sol (annexe n°1) afin de lui permettre, dans le cadre de son activité agricole d'élevage, de pouvoir faire pâturer ses troupeaux durant les périodes et selon les modalités qui seront convenues entre les **PARTIES** dans le futur contrat de prêt à usage dont un modèle est annexé aux présentes (annexe n°2).

Fait en 2 exemplaires le ..... à Montpellier

L'EXPLOITANT

Le MAITRE D'OUVRAGE



# Contactez CETIAC

Une expertise dédiée à la réalisation d'études préalables agricoles  
et de compensation agricole collective.

N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus

CETIAC | 18 rue Pasteur 69007 Lyon France  
04 81 13 19 50 | [contact@cetiac.fr](mailto:contact@cetiac.fr) | [www.compensation-agricole.fr](http://www.compensation-agricole.fr)  
SARL au capital de 10 000 euros | SIRET : 832 736 649 000 19 - RCS LYON